

Septembre / September 2009

Tome CLXI

Session ordinaire

Band CLXI

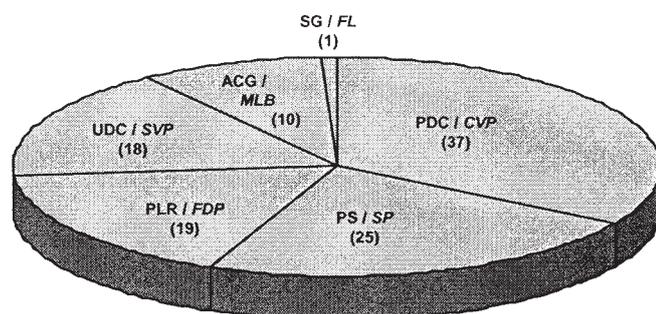
Ordentliche Session

Contenu – Inhalt**Pages – Seiten**

Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	1201 – 1202
Première séance, mardi 8 septembre 2009 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 8. September 2009</i>	1203 – 1232
Deuxième séance, mercredi 9 septembre 2009 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 9. September 2009</i>	1233 – 1251
Troisième séance, jeudi 10 septembre 2009 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 10. September 2009</i>	1252 – 1263
Quatrième séance, vendredi 11 septembre 2009 – <i>4. Sitzung, Freitag, 11. September 2009</i>	1264 – 1288
Messages – <i>Botschaften</i>	1289 – 1508
Réponses du Conseil d'Etat – <i>Antworten des Staatsrates</i>	1509 – 1515
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	1516 – 1521
Questions – <i>Anfragen</i>	1522 – 1592
Liste des orateurs – <i>Rednerliste</i>	1593 – 1599
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	1600 – 1603

Répartition des groupes – Fraktionsstärken

PDC	Groupe démocrate-chrétien
<i>CVP</i>	<i>Christlichdemokratische Fraktion</i>
PS	Groupe socialiste
<i>SP</i>	<i>Sozialdemokratische Fraktion</i>
PLR	Groupe libéral-radical
<i>FDP</i>	<i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i>
UDC	Groupe de l'Union démocratique du centre
<i>SVP</i>	<i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>
ACG	Groupe de l'Alliance centre gauche
<i>MLB</i>	<i>Mitte-Links-Bündnis</i>
SG	Sans groupe
<i>FL</i>	<i>Fraktionslos</i>

**Abréviations – Abkürzungen**

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Singine – <i>Sense</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Vivisbach</i>

*	Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i>
CFG	Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
I.	Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>
M.	Motion – <i>Motion</i>
MA	Mandat – <i>Auftrag</i>
MV	Motion populaire – <i>Volksmotion</i>
P.	Postulat – <i>Postulat</i>
QA	Question – <i>Anfrage</i>
R.	Résolution – <i>Resolution</i>

Table des matières

1. Assermentations	1252, 1265
2. Clôture de la session	1288
3. Communications	1203, 1233, 1264
4. Commissions	1264
5. Elections	1232, 1247, 1250, 1258, 1262, 1287 préavis 1425
6. Mandats:	
MA4010.09 René Kolly / Gilles Schorderet / Claire Peiry-Kolly / Nicolas Lauper / Jacque- line Brodard / Jacques Vial / Jacques Crausaz / Claudia Cotting / Pascal Andrey / Patrice Jordan – menace de fermeture de nombreux offices de poste dans le canton de Fribourg; <i>retrait</i>	1262
MA4011.09 Ganiot Xavier / Girard Raoul / Gen- dre Jean-Noël / Burgener Andrea / Jelk Guy-Noël / Schnyder Erika / Aebischer Bernard / Thomet René / Marbach Christian / Romanens Antoinette – crise financière: un train de mesures particuliè- res pour les jeunes; <i>réponse du Conseil d'Etat</i>	1511
MA4016.09 Romanens Jean-Louis / Collomb Eric / Bussard Christian / Kaelin Murith Ema- nuelle / Goumaz-Renz Monique / Andrey Pascal / Jordan Patrice / Menoud Yves / Schoenenweid André / Bourgknecht Jean – conférence suisse des impôts: son rôle et ses compétences; <i>dépôt et développement</i>	1519
7. Motions:	
M1063.08 Martin Tschopp/Hugo Raemy – réduction des primes de l'assurance-maladie: adaptation de l'imposition; <i>retrait</i>	1246
M1064.08 Erika Schnyder – modification de la loi d'application de la loi fédérale sur les étran- gers; <i>retrait</i>	1255
M1068.09 Daniel Gander/Elian Collaud – modi- fication de l'art. 20 de la loi sur les routes et de l'art. 24 du règlement d'exécution de la loi sur les routes; <i>prise en considération</i>	1249
<i>réponse du Conseil d'Etat</i>	1509
M1075.09 Claude Chassot – loi du 6 novembre 1986 sur les réclames; <i>dépôt et développement</i>	1516
M1076.09 Emanuel Waeber/Jean-Pierre Thürler – déduction admises fiscalement pour les cotisa- tions versées à des partis; <i>dépôt et développement</i>	1516
M1077.09 Xavier Ganiot – vote par internet pour les Suisses de l'étranger inscrits dans le canton de Fribourg; <i>dépôt</i>	1516
<i>développement</i>	1517
M1078.09 Antoinette de Weck/Nadine Gobet – loi sur un nouveau mode de financement des structures d'accueil de l'enfance; <i>dépôt et déve- loppement</i>	1517
M1079.09 Louis Duc/Fritz Glauser – création d'un fonds cantonal pour les dégâts causés par la faune; <i>dépôt et développement</i>	1518
M1080.09 Bruno Boschung – Änderung des Beschlusses des Staatsrates über die Erhaltung des Baukulturgutes der Alpen betreffend Wahl der Materialien für die Bedachung von Alphüt- ten; <i>Begehren und Begründung</i>	1519
M1081.09 Nicole Aeby-Egger/Nicolas Repond – attribution d'un montant pour le bloc opératoire pour l'hôpital de Riaz; <i>dépôt et développement</i>	1519
8. Ouverture de la session	1203
9. Pétition:	
de l'Association Pharm!action; <i>discussion</i>	1234
<i>rapport</i>	1439
10. Postulats:	
P2051.09 Nicolas Rime/René Kolly (exemplarité de l'Etat sur le choix de véhicules écologiques et assainissement de son parc automobile); <i>prise en considération</i>	1246
<i>réponse du Conseil d'Etat</i>	1513
P2057.09 Jean-Pierre Dorand/Pierre-Alain Clé- ment – étude d'un projet de train-tramway entre Belfaux et Fribourg; <i>dépôt et développement</i>	1520
P2058.09 Claude Chassot/André Ackermann – analyse des avantages et inconvénients du tran- fert du Service des transports et de l'énergie à la DAEC; <i>dépôt et développement</i>	1521
11. Projets de décrets:	
relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire; <i>discussion</i>	1252
projet	1424
N° 144 relatif à l'octroi d'un crédit d'engage- ment pour la construction et l'équipement d'un bâtiment d'imagerie médicale au HFR Riaz; dis- cussion	1282
message	1399
N° 147 relatif aux naturalisations; <i>discussion</i>	1233
message	1411
12. Projets de loi:	
N° 90 sur l'information et l'accès aux documents (LInf); deuxième lecture	1235
vote final	1244

N° 133 modifiant la loi sur le personnel de l'Etat (LPers); entrée en matière	1244
première lecture	1245
deuxième lecture et vote final	1246
message	1289
N° 134 modifiant la loi sur le Grand Conseil (mise en œuvre des instruments M1019.07, M1022.07 et IP5002.07); entrée en matière	1225
première lecture	1227
deuxième lecture et vote final	1229
message	1294
N° 137 portant adhésion du canton de Fribourg au concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives; entrée en matière	1279
première lecture	1271
deuxième lecture et vote final	1282
message	1311
N° 140 sur les conventions intercantionales (LConv); entrée en matière	1265
première lecture	1268
deuxième lecture et vote final	1271
message	1359

13. Questions:

QA3186.09 Stéphane Peiry – utilisation du pistolet à impulsion électrique (taser).	1522
QA3194.09 Jean-Daniel Wicht – efficacité de la lutte contre le travail au noir dans le canton de Fribourg	1524
QA3198.09 Nicole Aeby/Gabrielle Bourguet – accueil des enfants et 2 ^e année d'école enfantine	1527
QA3200.09 Erika Schnyder – déclenchement du plan d'alerte enlèvement	1534
QA3203.09 Jean-Louis Romanens – interdiction de circuler avec des véhicules sur les chemins de forêts et de montagnes	1536
QA3205.09 Bruno Fasel-Roggo – utilisation des chemins alpestres et forestiers	1536
QA3204.09 Jean-Daniel Wicht – l'éducation à l'école, une nécessité	1541
QA3208.09 Nicole Aeby-Egger – poids des performances sportives à la HEP	1546
QA3209.09 Nicolas Repond/Nadine Gobet – projet d'agrandissement du collège du Sud à Bulle, sans nouvelle halle de sport	1551
QA3211.09 Nicolas Rime – nouvelles fermetures d'offices de poste dans le canton	1555
QA3213.09 Nicolas Rime/Nicolas Repond – sécurité sismique de notre canton	1559
QA3214.09 Nicolas Rime/Raoul Girard – saturation du réseau hydrologique	1561
QA3216.09 Patrice Jordan – ordonnance contributions d'estivage.	1564

QA3219.09 Christian Ducotterd – tickets combinés (manifestations et transports publics)	1567
QA3221.09 Mortiz Boschung – répartition linguistique du personnel de l'Etat.	1569
QA3223.09 Bruno Fasel – transport des patients	1574
QA3224.09 Charles Brönnimann – publicité paysagère	1575
QA3226.09 René Fürst – soutien des méthodes alternatives de lutte contre le feu bactérien	1579
QA3227.09 René Fürst – fromage artificiel ou véritable Gruyère?	1583
QA3230.09 Jean-Pierre Dorand – 150 ans de la ligne Lausanne–Fribourg–Berne	1590
QA3242.09 Yvan Hunziker – bâtiment scolaire en Veveyse	1590

14. Rapports:

agricole quadriennal; discussion	1271
sur les responsabilités politiques dans le dépassement du crédit de la construction de la route de contournement de Bulle et La Tour-de-Trême H189; discussion	1204
rapport	1443
N° 135 sur le postulat P2022.07 Heinz Etter (prévention des crues dans le Grand Marais); discussion	1229
message	1302
N° 136 sur le postulat N° 319.06 Claire Peiry-Kolly/Marie-Hélène Brouchoud Bapst (rationalisation de l'administration cantonale); discussion	1231
message	1308
N° 138 sur le postulat P2006.07 Christian Ducotterd/André Schoenenweid (mesures d'intégration des étrangers); discussion	1253
message	1335
N° 139 sur le postulat P2004.07 Charly Haenni relatif au revenu cantonal par habitant; discussion	1256
message	1342
N° 142 sur le postulat P2003.07 Denis Grandjean relatif à la construction d'aires de stationnement pour voitures aux entrées des autoroutes du canton (parkings point de contact); discussion	1260
message	1386
N° 143 sur le postulat N° 269.04 Jacques Bourgeois (pour une maîtrise – réduction des coûts AI – réinsertion facilitée – encadrement optimal des personnes invalides bénéficiaires de rentes); discussion	1287
message	1390

15. Salutations	1250
---------------------------	------

15. Validation et assermentation	1203
--	------

Première séance, mardi 8 septembre 2009

Présidence de M. Pierre-André Page, président

SOMMAIRE: Ouverture. – Validations et Assermentations. – Communications. – Rapport sur les responsabilités politiques dans le dépassement du crédit de la construction de la route de contournement de Bulle et La Tour-de-Trême H189. – Projet de loi N°134 modifiant la loi sur le Grand Conseil (mise en œuvre des instruments M1019.07, M1022.07 et IP5002.07); entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Rapport N° 135 sur le postulat P2022.07 Heinz Etter (prévention des crues dans le Grand Marais). – Rapport N° 136 sur le postulat N° 319.06 Claire Peiry-Kolly/Marie-Hélène Brouchoud Bapst (rationalisation de l'administration cantonale). – Elections.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 103 député-e-s; absents: 7.

Sont absents avec justification: M^{me} et MM. Michel Buchmann, Daniel de Roche, René Fürst, Joe Genoud, Valérie Piller, Laurent Thévoz et Emanuel Waeber.

Le Conseil d'Etat est présent *in corpore*.

Ouverture de la session

Le Président. J'ai le plaisir d'ouvrir cette cinquième session de l'année 2009. Après ces vacances ensoleillées, je pense que vous avez tous bien rechargé vos batteries pour cette reprise de nos débats politiques.

Validation et assermentation

a) **Validation** du mandat de député de M. Eric Menoud, en remplacement de M. Jean-Claude Schuwey, démissionnaire.

Le Président. Le Grand Conseil a constaté, sur la base du dossier y relatif, que le remplacement du député démissionnaire a été fait conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques, par le Préfet du district de la Gruyère. Le Bureau a également constaté que M. Eric Menoud remplit les conditions d'éligibilité fixées par l'art. 48 de la loi sur l'exercice des droits politiques, à savoir qu'il est domicilié dans le cercle électoral dans lequel il a été élu et n'est pas touché par l'art. 49 de la même loi fixant les incompatibilités

entre son statut professionnel et la fonction de député au Grand Conseil. Par conséquent, le Bureau propose au Grand Conseil de valider ce mandat de député. La discussion est ouverte sur la validation du mandat de député de M. Eric Menoud. Je constate que la parole n'est pas demandée et que par voie de conséquence, vous validez tacitement le mandat de député de M. Eric Menoud.

– Le mandat de député de M. Eric Menoud est validé tacitement.

b) Assermentation de M. Eric Menoud

– Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. M. le Député, vous venez d'être assermenté pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre nouveau mandat. Notre huissier va vous accompagner à votre place et je vous rappelle que, en dehors des prises de parole officielles, le tutoiement est en vigueur entre députés. Bravo. (*Applaudissements*)

Communications

Le Président. 1. Je vous rappelle que les députés sont soumis au secret de fonction, régit par l'art. 100 de la loi du Grand Conseil qui stipule: «Est soumis au secret de fonction tout fait dont la divulgation est limitée en vertu de la législation ou d'une décision de l'autorité compétente qui pourrait léser un intérêt public ou privé prépondérant, ou les droits de la personnalité, ou interférerait dans une procédure en cours». Je déplore notamment le fait que l'embargo proposé par la CFG et approuvé par le Bureau, au sujet du rapport sur les responsabilités politiques dans le dépassement de crédit de la construction de la H189, n'a pas été respecté.

2. J'adresserai un salut particulier à notre Secrétaire générale, qui vit sa première session à son nouveau poste. Je profite de lui souhaiter, en votre nom également, beaucoup de plaisir dans l'exercice de sa nouvelle fonction. (*Applaudissements*)

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Rapport sur les responsabilités politiques dans le dépassement du crédit de la construction de la route de contournement de Bulle et La Tour-de-Trême H189¹

Rapporteur: **Pascal Kuenlin** (PLR/FDP, SC).

Rapporteur de minorité: **Dominique Corminbœuf** (PS/SP, BR).

Le Président. Etant donné que le Grand Conseil a donné un mandat à la Commission des finances et de gestion pour établir ce rapport. Je vous communique la procédure que j'ai arrêtée pour traiter celui-ci. Je donnerai la parole au Président de la Commission, puis au représentant de la minorité de la Commission. Ensuite, le Conseiller d'Etat pourra s'exprimer sur ces deux rapports. Après le Conseil d'Etat, j'ouvrirai la discussion générale sur ce rapport où vous pourrez tous vous exprimer, mais ce ne sera bien sûr pas nécessaire. (rires). Ensuite, je donnerai la possibilité au Conseil d'Etat de répondre et, pour terminer, le Président de la Commission. Avant le rapport bien sûr du Président de la Commission, il y aura le rapport du rapporteur de la minorité. J'ouvre la discussion sur ce rapport et je donne la parole au président de la Commission, M. le Député Pascal Kuenlin.

Le Rapporteur. La Commission des finances et de gestion (CFG) a l'honneur de vous présenter aujourd'hui son rapport, conformément au mandat qu'elle a reçu du Grand Conseil en date du 17 juin 2008 au sujet du dépassement de crédit de la route de contournement H189 à Bulle. Ce rapport clôt une période de 15 mois de travail pendant lesquels la CFG a, en plus de ses attributions régulières, accompli un travail d'investigation et d'audition très important. Ce travail a nécessité la tenue de 69 séances qui ont eu lieu entre le 25 juin 2008 et le 19 août 2009.

Avant de m'exprimer sur les conclusions de l'enquête, je souhaiterais préciser l'un ou l'autre point important, notamment en ce qui concerne la démarche adoptée par la Commission pour mener à bien son mandat. Après la décision du Grand Conseil du 17 juin 2008, plusieurs séances préparatoires ont eu lieu afin de déterminer notre méthode de travail. Très rapidement, il est apparu que la CFG se trouvait face à deux alternatives pour réaliser cette tâche.

La première alternative consistait:

- à lister tout d'abord les personnalités politiques concernées par ce dossier;
- à entendre ensuite ces personnes sur la base d'un catalogue de questions qui aurait pu être élaboré en parcourant le rapport de l'Inspection des finances; et enfin
- à rédiger un rapport qui se basait uniquement sur les déclarations des personnes entendues.

Ce processus aurait eu l'avantage de raccourcir considérablement les délais d'élaboration et de rédaction du rapport. Le Grand Conseil aurait ainsi eu la possibilité de prendre connaissance des conclusions de la CFG très probablement à la fin de l'année dernière, voire au plus tard au début 2009.

La deuxième alternative qui s'offrait à la CFG était d'aller beaucoup plus en profondeur dans la connaissance du dossier de manière à s'imprégner non seulement du déroulement des faits, mais également de comprendre les interactions entre les différents acteurs, tant politiques qu'opérationnels.

Cela a eu pour conséquence directe d'augmenter considérablement le nombre de personnes auditionnées – en l'espèce seize personnes – et de rallonger sensiblement les délais d'élaboration du rapport. Cela a surtout permis à tous les membres de la CFG de se forger une opinion basée sur un volume de déclarations et de constatations beaucoup plus important que si nous étions restés uniquement au niveau politique. Avec le recul, la CFG défend le choix de cette méthode de travail et considère que la durée de l'enquête est en soi un faux problème.

Cette deuxième solution, qui tout en étant beaucoup plus lourde, a également permis d'obtenir une image fidèle de ce qui s'est réellement passé afin d'élaborer un rapport que nous estimons aujourd'hui complet, voire quasi exhaustif.

Ceci étant dit, le travail de la Commission s'est déroulé selon les phases suivantes:

De juillet à novembre 2008, la CFG a pris connaissance du dossier avec l'aide de personnes externes, notamment des représentants de l'Inspection des finances qui avaient élaboré l'audit discuté l'an dernier au Grand Conseil.

Du 11 au 24 novembre 2008, elle a établi une liste de personnes qu'elle souhaitait auditionner, ainsi qu'un catalogue de 25 questions établies sur la base de cette première prise de connaissance du dossier. De décembre 2008 à mars 2009, elle a procédé aux diverses auditions de ces personnes.

De mars à août 2009, la CFG s'est attelée à la synthèse des auditions ainsi qu'à la rédaction du rapport qui vous est présenté aujourd'hui. Cette phase a été sanctionnée par un vote sur le premier projet, le 8 juillet 2009, et un vote final sur le document définitif, le 19 août dernier.

En ce qui concerne le mode de transmission du rapport, après la séance finale du 19 août dernier, il a été transmis à la Direction de l'aménagement et des constructions, le 24 août, pour préparation de la position du Conseil d'Etat. Les députés, le Conseil d'Etat dans son ensemble ainsi que les personnes auditionnées ont reçu le rapport, le 31 août. La presse, quant à elle, aurait dû n'en prendre connaissance que le mercredi matin, 2 septembre. Malheureusement, plusieurs fuites, que la Commission déplore par ailleurs, n'ont pas permis de respecter cette feuille de route. La Commission présente d'ailleurs ses regrets aux médias lésés par ce processus; je pense notamment au journal La Gruyère.

Permettez-moi maintenant de vous décrire comment nous avons appréhendé la définition des responsabilités politiques liées à ce dossier. Après une première approche, la CFG a longtemps discuté de la structure

¹ Texte du rapport pp. 1443ss.

du rapport et des éléments qui devaient être abordés pour donner son avis sur ces responsabilités.

Le 23 mars 2009, elle a admis tacitement qu'il fallait aborder les agissements opérationnels de ce dossier. En effet, aux yeux de la Commission, il importait d'être au clair sur ce qui s'était passé dans le cadre notamment des mandataires, mais aussi et surtout au sein du Service des ponts et chaussées (SPC) tout au long de l'évolution de ce chantier. Pour être complet, il faut préciser qu'un vote formel sur la prise en compte ou non dans le rapport de ces responsabilités opérationnelles a été souhaité par certains membres de la Commission, le 17 juin 2009. Ce mode de faire a été accepté par 6 voix contre 5, sans abstention.

Pourquoi aborder l'aspect opérationnel de ce dossier alors que notre mandat était d'élaborer un rapport sur les responsabilités politiques?

De l'avis de la Commission, il est totalement illusoire de délivrer un rapport digne de ce nom sans mentionner la façon dont les choses se sont déroulées au niveau de la conduite réelle et technique du projet. Seul ce procédé permettait de déterminer les conditions dans lesquelles le niveau politique a eu à prendre – ou ne pas prendre – certaines décisions qui ont – ou auraient – conduit au dépassement de crédit qui nous occupe.

L'autre façon de répondre à la question de savoir s'il était opportun d'aborder les responsabilités opérationnelles est de se demander quelle aurait été la crédibilité du rapport si nous ne l'avions pas fait. Aurait-il été crédible d'aborder des responsabilités politiques, de poser des questions aux représentants de ce niveau politique, sans avoir étudié et posé un diagnostic sur ce qui s'est passé au niveau de la conduite technique du chantier? De l'avis de la Commission, poser la question c'est y répondre. Ne pas aborder ces responsabilités opérationnelles aurait gravement pesé sur l'exactitude et la justesse du rapport final.

Avant d'aborder les constatations faites par la CFG, il est utile de rappeler que quatre conseillers d'Etat se sont succédés à la tête de la Direction des travaux publics, respectivement de la Direction de l'aménagement et des constructions.

Il s'agit de M. Pierre Aeby, en fonction jusqu'en décembre 1996. M. Aeby a conduit toutes les discussions préalables à ce projet et procédé, à fin 1996, soit avant la fin de son activité politique, à l'adjudication du mandat d'ingénieur à l'Association Sud Ingénieurs (ASI). M. Claude Lässer, président du Conseil d'Etat, a ensuite conduit cette Direction dès janvier 1997 jusqu'à juin 2004. C'est dans cette période que se sont finalisées toutes les études préalables, la mise en place du devis ainsi que la votation qui s'est déroulée en juin 2001. Les premières adjudications se sont faites, quant à elles, au début 2003.

M. le Vice-président du Gouvernement, M. le Conseiller d'Etat Beat Vonlanthen, a quant à lui repris la Direction de l'aménagement et des constructions en juillet 2004 et a été actif essentiellement dans le cadre de la plus grande part des adjudications.

M. le Conseiller d'Etat Georges Godel, quant à lui, a repris les rênes de la Direction en janvier 2007.

Sur la base des auditions et de l'étude du dossier, la CFG a fait les principales constatations suivantes:

1. Il n'y a jamais eu aucun ordre donné par un Conseiller d'Etat, quel qu'il soit, qui ait abouti à une modification essentielle du projet avec, à la clé, une augmentation des coûts.
2. Le résultat des auditions et des écrits mis à disposition de la Commission démontre que toutes les informations qui étaient livrées au niveau politique confirmaient que la situation financière était en phase avec les budgets accordés.
3. La Direction s'est impliquée personnellement et directement à trois reprises dans la résolution de problèmes sensibles liés au projet. Il s'agissait de la résolution des difficultés liées au fonctionnement de l'ASI, des conséquences financières des nouvelles exigences posées par l'OFROU en matière de sécurité ainsi que de la diminution du subventionnement de la Confédération pour les fouilles archéologiques.
4. Dans le cadre de la gestion des difficultés avec l'ASI, suivant l'avis de l'ingénieur cantonal, mais contre la proposition du chef de projet, la Direction a décidé en 2004 de ne pas résilier ce mandat pour des raisons de respect du planning, mais aussi et surtout pour éviter une augmentation importante du coût des honoraires liés au changement de mandataire. Ne parlons pas ici des risques de recours et d'atermoiements juridiques puisque ce mandat était soumis à la procédure des marchés publics!
5. La Direction s'est également impliquée dans le cadre de la modification du projet sur le secteur Planchy pour garantir le respect de l'enveloppe budgétaire prévue pour ce secteur.
6. Le devis initial a été contrôlé par le Bureau d'aide au maître d'ouvrage (BAMO). Ce devis a été jugé correct, quoique dépourvu des réserves habituellement admises. Notons encore que ce devis a porté sur tous les ouvrages enterrés, qui constituent les parties les plus délicates du projet. L'étendue de ce contrôle peut donc être considérée comme correcte aux yeux de la Commission.
7. A plusieurs reprises, la Direction a souhaité lever toute équivoque quant à l'éventuelle surcharge de travail du chef de projet qui, certes, à des moments différents, était impliqué tant sur le projet H189 que sur le pont de la Poya. Les assurances qui ont été données à ce moment-là au directeur, tant par l'ingénieur cantonal que par le chef de projet, étaient claires pour indiquer qu'il n'y avait pas de risque sur ce point.
8. MM. Lässer et Vonlanthen ont clairement donné instruction au SPC d'être immédiatement avisés en cas de survenance d'un problème grave se rapportant à un événement ponctuel ou à un élément de gestion journalière du dossier, ce qui a d'ailleurs été fait pour les éléments que j'ai cités précédemment.
9. La CFG a également constaté au cours des auditions que les relations entre le SPC et les différents mandataires, notamment l'ASI, étaient extrêmement

tendues. Cette mauvaise qualité des relations et des rapports de travail a provoqué une grave dilution des responsabilités ainsi qu'à la perte de la vision d'ensemble du projet. En clair, chacun se réfugiait derrière ce qu'il croyait être les prérogatives de l'autre. A titre d'exemple, personne ne s'est senti responsable de modifier dans le devis les imputations financières consécutives à la mise en place de la centrale de gestion des matériaux.

Pour terminer ce chapitre des constatations, on peut dire ouvertement que le SPC ne s'est rendu compte que très tardivement des problèmes financiers de ce projet et que, par conséquent, il était impossible pour lui d'informer correctement le niveau politique de la situation réelle. Que cela plaise ou non, c'est un fait et non une évaluation!

Abordons enfin la question des responsabilités dites politiques.

Aujourd'hui en fonction de son travail d'analyse et des textes de loi régissant l'activité du Conseil d'Etat, la Commission arrive aux conclusions suivantes:

1. Aucune responsabilité directe et active ne peut être imputée aux directeurs successifs de ce département.
2. La Constitution du canton de Fribourg et la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat prévoit certes que le Conseil d'Etat et chaque directrice ou directeur est directement chargé(e) de surveiller l'activité de son département.
3. On peut dès lors parler d'une responsabilité de fonction, en clair, le directeur du département est responsable simplement parce qu'il est là, simplement parce qu'il est en fonction.
4. Un conseiller d'Etat a, dans son département, une fonction stratégique et non d'exécution. De l'avis de la Commission, sa fonction de contrôle est remplie dès lors que les instructions sont données pour qu'il soit informé des problèmes dans le déroulement d'un dossier, ce qui a par ailleurs été fait, notamment dans les exemples cités plus avant, au début de mon intervention.
5. La conduite du projet sous l'angle organisationnel et technique ne pouvait être que du ressort du niveau opérationnel.
6. De l'avis de la Commission, les conditions d'une délégation de ce dossier au SPC étaient remplies.
7. Il a été constaté que le premier signal d'alarme quant à l'évolution négative du crédit est intervenu en décembre 2006 dans le cadre d'une adjudication proposée au Conseil d'Etat.
8. Il a également été constaté qu'un document établi par le SPC indiquait, en mai 2006, qu'un boni de crédit de 7,3 millions était prévisible à la fin du chantier.
9. On peut difficilement exiger d'un Conseiller d'Etat qu'il conduise l'action stratégique de son département, qu'il participe à l'élaboration des décisions

du collège gouvernemental et, en plus de cela, qu'il gère et contrôle le travail quotidien de ses services, surtout lorsque ces derniers lui indiquent que tel ou tel dossier se déroule normalement.

Pour terminer cette présentation du rapport, permettez-moi quelques considérations générales. La route de contournement, telle qu'elle sera mise en service, correspond à ce qui avait été planifié, sans modification essentielle par rapport au projet initial, contrairement à ce qu'on a pu voir dans certains autres cantons et dans d'autres projets.

La CFG n'a constaté aucun détournement financier ni enrichissement de personnes privées ou de sociétés, tant par rapport à des décisions d'adjudication que par rapport à des modifications du projet.

En analysant plus finement la décomposition des 75 millions de francs de dépassement, on constate que plus de la moitié, soit près de 41 millions, résulte de l'oubli d'installations électromécaniques et de travaux de génie civil pour 15 millions, de dysfonctionnements de la centrale de matériaux pour 16 millions et des augmentations d'honoraires pour à peu près 9 millions, autant de raisons qui ne pouvaient être décelées par le niveau politique que ce soit dans la phase d'élaboration du projet que dans la phase des adjudications.

Les 34 millions restants, qui correspondent à 16% du devis initial, sont des éléments de dépenses qui peuvent être justifiés, tous sans exception. A titre d'exemple, c'est dans ces 34 millions que sont inclus les 9 millions d'équipements de sécurité supplémentaires demandés par l'Office fédéral des routes. Ces 16% restent par ailleurs bien en deçà de la marge d'erreurs revendiquée par l'actuel commissaire du gouvernement à la DAEC dans le cadre de la présentation de l'avant-projet du crédit d'engagement pour le contournement de Guin.

Toujours au niveau des chiffres, il faut rappeler que la Confédération a reconnu la quasi-totalité du surcoût, ce qui atteste de la pertinence du projet et des coûts de construction. Cela signifie au passage – et on l'aurait presque oublié – que le coût supplémentaire à la charge du canton s'élève, non pas à 75 millions, mais bien à 26 millions de francs!

Un mot encore au sujet de la nature des montants qui composent le dépassement. Si l'on y regarde de plus près, il ne s'agit pas de dépassements permanents du devis des différents lots. En d'autres termes, si les adjudications étaient dans la cible et respectaient le budget, cela signifie que la grande partie des 75 millions était composée d'éléments uniques dont la survenance dans le déroulement du chantier était ponctuelle et qui, malgré toutes les mesures de contrôle qui auraient pu être prises par le politique, n'étaient tout simplement pas décelables. Ces éléments à eux seuls représentent quelque 55% du dépassement total.

Ce qui interpelle aujourd'hui dans ce dossier, c'est aussi la date à laquelle les dépassements ont pu être évalués, connus et, surtout, transmis à l'autorité politique. Ceci amène la CFG à dire très clairement que le véritable problème de ce dossier est un problème de communication et qu'il est difficile de faire endosser au niveau politique une responsabilité sur ce point précis.

Certains ont voulu mettre en relation la responsabilité politique de telle ou telle personne avec la survenance ou non du dépassement. Il convient ici de ne pas se tromper de cible. Encore une fois, cette relation aurait pu être admise si l'on avait constaté une implication directe et personnelle des politiques dans la réalisation ou plutôt des modifications du projet avec, pour conséquence, une augmentation des coûts. Les faits démontrent que cela n'a pas été le cas! Il n'y a en effet pas eu de dépassements systématiques et chroniques lors des adjudications. Comme je l'ai dit, aucune instruction politique n'a eu pour conséquence de modifier le projet et d'en augmenter les coûts. 41 millions sur les 75 millions de dépassement sont la conséquence d'événements totalement hors de contrôle du politique et, pour certains, du technique. Je pense notamment à la centrale des matériaux, dont la décision de réalisation serait probablement toujours positive aujourd'hui, et ce pour des raisons écologiques évidentes.

Pour terminer, la CFG assure ce Grand Conseil qu'elle a conduit son travail d'analyse et d'investigation dans la plus grande transparence, avec l'objectivité nécessaire et indispensable à ce type de mandat. J'affirme aujourd'hui que sa volonté d'établir un rapport crédible dans son contenu ne peut être mise en doute.

Je terminerai donc en remerciant tous les membres de la Commission des finances et de gestion pour leur exceptionnelle disponibilité et assiduité dans le cadre de l'établissement de ce rapport qui s'est fait – faut-il le rappeler – en plus de ses attributions habituelles. Je remercie également notre secrétaire, M. Mudry, ainsi que tous les membres de l'administration cantonale qui se sont mis à disposition de notre Commission pour accomplir ce mandat.

En ce qui concerne le coût financier de ce travail particulier, je renvoie le Grand Conseil aux conclusions du rapport.

Je vous remercie de votre attention et répondrai à vos éventuelles questions dans le cadre de la réponse après le débat.

Le Rapporteur de minorité. Je vous donne lecture du rapport de minorité concernant les responsabilités politiques dans le dépassement du crédit de construction de la H189. Tout d'abord: responsabilité politique du Conseil d'Etat et des Directeurs successifs de la DAEC.

La minorité de la CFG relève que sur le plan organisationnel aucune malversation ne peut être mentionnée. Cependant, la minorité de la CFG a constaté, durant son enquête, que les responsabilités sont multiples, aussi bien au niveau organisationnel que politique. Cependant, il serait erroné de faire porter la responsabilité du dossier uniquement aux techniciens et aux employés de l'administration cantonale. La minorité de la CFG estime que le Conseil d'Etat et ses membres, notamment les Directeurs successifs de la DAEC, portent une responsabilité particulière dans la marche de l'Etat (Constitution du canton de Fribourg, art. 52 let. a et g de l'ancienne Constitution; art. 110 de la nouvelle).

La minorité de la CFG constate que le Conseil d'Etat et la DAEC n'ont pas rempli leurs fonctions de façon di-

ligente, notamment en ce qui concerne la surveillance et le contrôle du déroulement du projet.

Tout d'abord, la Constitution cantonale et la législation ont clairement donné la responsabilité au Conseil d'Etat et à la DAEC de surveiller de façon étroite et constante le fonctionnement de l'administration, en exerçant sur l'administration une surveillance systématique. La loi sur les finances prévoit même que, pour suivre le déroulement de projets spéciaux, le Conseil d'Etat peut mandater spécialement l'Inspection des finances, ce qui n'a pas été fait. Par ailleurs, la DAEC, et ses Directeurs successifs, ont comme obligation légale d'exercer sur leurs unités une surveillance complète, portant aussi bien sur l'accomplissement de leurs tâches que sur leur gestion (art. 60 LOCEA).

La minorité de la CFG a relevé que, dès le début du projet, le Conseil d'Etat semble ne pas avoir pris la mesure de l'importance du chantier et des défis qu'il représentait. Malgré son importance et sa complexité évidentes, ce dossier a toujours été traité dans les «affaires courantes» du Conseil d'Etat, en particulier dans les premières années, les plus importantes pour poser le projet sur des bases saines (1997–2004 selon procès-verbaux du Conseil d'Etat). Ce mode de fonctionnement a pour conséquences que les membres du Conseil d'Etat n'étaient pas informés au préalable que ce dossier serait traité en séance. Cette pratique ne permettait ainsi pas aux autres membres du Conseil d'Etat de se préparer de manière adéquate puisque les dossiers n'étaient pas transmis avant la séance.

Les principaux problèmes à l'origine de l'enquête de la CFG trouvent leur source dès le début du projet et la minorité de la CFG relève qu'en 1996, sur proposition du Directeur de la DAEC, le Conseil d'Etat a refusé de fusionner le Bureau des autoroutes (ci-après: BAR) avec le SPC pour utiliser les compétences de conduite du BAR pour les gros chantiers. De fait, l'ingénieur en chef du Service des autoroutes de l'époque avait postulé en tant qu'ingénieur cantonal mais le Conseil d'Etat lui a préféré M. Morzier pour ce poste.

La minorité de la CFG constate que le mandat de prestations globales pour l'étude et la réalisation de la route d'évitement de Bulle–La Tour de Trême a été donné à l'ASI le 17 décembre 1996 par arrêté du Conseil d'Etat.

Le 2 avril 1997, un cahier des charges relatif au projet de la H189 a été élaboré.

Le 3 juillet 1997 l'Etat de Fribourg a conclu avec l'ASI un contrat d'études globales définissant le mandat de prestations globales qu'il lui confiait.

La minorité de la CFG n'a trouvé aucune directive sur la transmission des documents et informations à l'interne du SPC. Dans la mesure où, assez rapidement, la confiance dans la capacité de l'ASI à gérer correctement le projet a été mise en doute, des mesures auraient dû être prises, notamment dans le cadre du suivi financier. Or, la minorité de la CFG a constaté qu'il n'y a pas eu de contrôles accrus effectués ni organisés.

Le Bureau d'aide au maître d'ouvrage (BAMO) s'est vu retiré en avril 1997, par le SPC, les tâches de contrôle et de suivi des coûts du projet, sans en transmettre la compétence à un autre organe, sans prévoir d'organisation interne spécifique et sans indiquer qui devait être le responsable du suivi à l'avenir. Pourtant,

les personnes du SPC, du BAMO et de l'ASI auditées disent que le projet de la H189 était un projet hors du commun pour le canton. La minorité de la CFG estime que, dans un projet d'une telle importance, il n'était pas adéquat de retirer le suivi des coûts au BAMO sans en transmettre explicitement la charge à un autre organe.

Il ressort notamment du rapport d'audit que le SPC ne disposait pas des moyens et ressources adéquats et suffisants pour mener à bien le projet. Il apparaît que la dotation en personnel n'était visiblement pas suffisante. Il en va de même avec le fait que le chef de projet cumulait les fonctions de chef de section, chef de projet H189 et chef de projet Pont de la Poya, 3 fonctions. Le Conseil d'Etat devait remarquer qu'il n'était pas suffisamment expérimenté pour conduire ce projet de la H189, le plus important que la DAEC devait réaliser, et que le cumul des fonctions était trop important.

En 1997, la DAEC a nommé un comité de pilotage (CoPil), présidé par le Directeur de la DAEC, afin d'exercer un rôle de conduite du projet (Avis de droit Pichonnaz, pt 18). Le CoPil ne disposait ni de règlement de fonctionnement ni de cahier des charges. Ce comité ne comprenait aucun représentant du Département des finances et l'on peut s'étonner de sa composition. Ce comité ne s'est plus réuni après la votation du 10 juin 2001 portant approbation du crédit, le Directeur de la DAEC ayant estimé qu'il n'y avait plus de décision à prendre qui pouvait influencer les coûts. La minorité de la CFG estime qu'il aurait été indispensable d'avoir pour un tel projet un comité de pilotage qui suive les travaux du début à la fin, composé de personnes expérimentées dans le contrôle et le suivi de projets importants sur le plan opérationnel et financier.

Après le vote populaire en 2001, le Conseil d'Etat n'a pas fait usage des moyens, pourtant existants et prévus par la loi, aux fins d'assurer un contrôle financier du projet de manière adéquate et efficace. Il a notamment omis de faire appel au Service des finances alors que la loi sur les finances de l'Etat (LFE) prévoit la possibilité d'élaborer des directives relatives à la gestion financière et au suivi des projets. La minorité de la CFG estime que l'aide du Service des finances aurait dû être sollicitée dès le début du projet. De plus, la minorité de la CFG n'a pas pu vérifier l'existence de contrôles et de suivi permanents et périodiques des coûts de ce projet de la H 189.

En 2002, la DAEC, informée des graves difficultés entre le SPC et l'ASI, allant jusqu'à la proposition du SPC de résilier le mandat de l'ASI, n'a pas informé le Conseil d'Etat de ces difficultés, souhaitant régler cette question de manière interne. Un procès-verbal datant du 1^{er} juillet 2002 relatant une séance entre le BAMO, l'ASI et le SPC, dont le Conseiller d'Etat Directeur de la DAEC reçut une copie, indique clairement que de sérieux problèmes existaient. La DAEC a finalement décidé de ne pas rompre le contrat entre le SPC et l'ASI.

La minorité de la CFG estime que la DAEC aurait dû informer le Conseil d'Etat régulièrement et sérieusement sur l'ensemble du projet, et en particulier ne pas omettre de le faire lorsque des difficultés se présentaient. D'ailleurs, des problèmes ont persisté après la

séance du 1^{er} juillet 2002 et ces difficultés ont laminé les relations entre le SPC et l'ASI jusqu'à ce jour.

En 2002, au moment où l'Office fédéral des routes (OFROU) demanda de compléter le concept de sécurité des ouvrages souterrains avec des conséquences financières importantes, la DAEC n'a pas saisi l'occasion de vérifier l'évolution des coûts généraux.

En 2003, le chef de projet de l'ASI, en charge de la H189, a démissionné pour des raisons de santé. La DAEC n'a pas saisi cette occasion pour faire le point de la situation et de s'assurer que le remplacement de ce responsable s'effectue de manière optimale.

Des problèmes de coordination et d'information entre l'ASI et le SPC ont très vite surgi et ont duré toutes ces années. C'était un signal clair que le suivi financier n'était pas effectué dans les règles de l'art et que les chiffres donnés par le SPC ne pouvaient pas être corrects. En particulier, il n'a pas été établi de manuel de projet ni de tableau de bord réactualisé pour le dossier de la H189.

La minorité de la CFG note que la DAEC n'a à aucun moment prévu la mise en place d'un système d'information formalisé. En vérité, les échanges d'informations s'effectuaient presque toujours de manière informelle et orale entre le SPC et la DAEC, à l'occasion notamment de rencontres au sein même de l'administration. Du reste, les auditions ont révélé d'étranges contradictions sur la transmission d'informations entre le SPC et la Direction. Le Directeur en fonction indique qu'il n'a jamais été informé de l'existence des avenants (actes qui modifient les clauses d'un contrat et qui ont des répercussions financières). Or, l'Ingénieur cantonal certifie le contraire. Les auditions des collaborateurs du SPC font penser que l'ingénieur cantonal informait le Directeur au sujet des avenants. Le Conseiller scientifique de l'époque confirme que des réunions bilatérales directes Directeur – Ingénieur cantonal étaient courantes mais aucune note de séances, ni procès-verbal n'a été portée à la connaissance de la minorité de la CFG.

Concernant la transmission de dossiers lors de l'entrée en fonction de Monsieur le Conseiller d'Etat Béat Vonlanthen, la minorité de la CFG a constaté qu'aucune information n'a été donnée à ce sujet. Malgré des problèmes connus et récurrents, aucun état de la situation sur le dossier de la H189 n'a été transmis au nouveau Directeur.

En ce qui concerne la gestion financière du projet, la minorité de la CFG a constaté que la grande majorité des décrets d'adjudication mentionnait qu'ils correspondaient au devis. Ainsi, le Conseil d'Etat s'est apparemment contenté d'appliquer un «principe de confiance», ce qui constitue du point de vue de la responsabilité politique une erreur importante. Ainsi la minorité de la CFG estime que, aussi bien en matière de choix, d'instruction que de surveillance, le Conseil d'Etat n'a pas fait face à sa tâche. Les plus graves lacunes paraissent devoir être constatées dans la surveillance et l'organisation des services subordonnés au Conseil d'Etat et, en particulier, sous l'angle de la gestion financière du projet.

Selon la loi, l'administration cantonale doit être organisée de manière rationnelle, efficace et transparente. Par ailleurs, l'organisation de l'administration doit

également être adaptée chaque fois que les circonstances le justifient. Ces règles constituent des principes généraux essentiels. Elles doivent régir toute l'activité du Conseil d'Etat, notamment et surtout lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre un projet exceptionnellement important, soit le plus important que le SPC a dû réaliser à ce jour. La minorité de la CFG a constaté qu'à aucun moment, durant ces années, il n'y a eu modification ou adaptation de règlements.

Selon l'article 45 al. 3 de la LOCEA, les Directions doivent surveiller, conformément aux articles 60 et 61, les unités qui leur sont subordonnées ou rattachées administrativement. Selon l'article 60 al. 2, les Directions doivent exercer sur les unités administratives qui leur sont subordonnées une surveillance complète, portant aussi bien sur l'accomplissement de leurs tâches que sur leur gestion. Elles ont également le pouvoir de donner des instructions générales et d'intervenir dans une affaire déterminée (art. 60 al. 1).

Qui plus est, selon l'article 64 al. 2, (LOCEA) il appartient au Conseil d'Etat de veiller à ce que les projets importants soient organisés de manière appropriée et bénéficient des moyens matériels et du personnel nécessaires. On peut encore rappeler que, selon l'article 118 Cst. (anc. Cst. art. 52), il appartient au Conseil d'Etat de veiller à ce que l'administration soit efficace.

En conclusion, la minorité de la CFG estime que toutes les lois précitées sont parfaitement claires quant au rôle du Conseil d'Etat et des Conseillers d'Etat au sein de leur direction respective.

En résumé, la minorité de la CFG estime que dans l'organisation et la mise en place du projet, les défauts importants concernent:

- le système d'information;
- la gestion et le suivi financier;
- le tableau de bord et le contrôle systématique;
- l'organisation du Service et du personnel.

La minorité de la CFG estime que la surveillance du Conseil d'Etat sur l'administration ne saurait reposer uniquement sur un quelconque «principe de confiance». Il faut distinguer dans ce cadre d'une part les activités courantes, régulières et répétitives de l'administration, pour l'application desquelles la confiance peut être de mise (au regard de l'expérience existante et des procédures rodées) et d'autre part les activités uniques, particulières et exceptionnelles auxquelles le Conseil d'Etat et l'administration peuvent devoir faire face. Dans le cas du chantier de la H189, on se trouve clairement dans la seconde catégorie.

En particulier dans le cas d'un projet de grande envergure, représentant un défi nouveau pour une organisation étatique, on ne saurait admettre le manque de direction et de surveillance de l'autorité politique au motif de l'application d'un «principe de confiance», principe – bien heureusement d'ailleurs – totalement inconnu de tous les textes légaux applicables à l'administration et au fonctionnement du Conseil d'Etat.

Conclusion: Le rapport de la CFG, hormis sa conclusion, est relativement complet. L'instruction a été bien

menée, quasiment toutes les dispositions légales ont été citées, mais la conclusion n'est pas à la hauteur des développements qui la précèdent. En page 60, la CFG constate par exemple que les responsabilités de ce dossier sont multiples, tant aux niveaux technique et organisationnel que politique. Elle note, à raison, un manque de surveillance et de contrôle de la DAEC.

Par contre, à l'heure de la conclusion, la responsabilité politique se transforme en responsabilité «de fonction», le manque de surveillance devient un manque de «curiosité», et le manque de contrôle devient le fameux et très imaginaire «principe de la confiance». Il est ainsi dommage que la CFG dans sa majorité n'ait tout simplement pas eu le courage politique d'appeler un chat un chat et faire porter le chapeau uniquement aux subordonnés.

La seule et unique raison de cette enquête politique est de définir la responsabilité politique. Mais que signifie ce terme? La CFG ne se pose même pas la question. Pourtant, cette définition est claire, puisque la responsabilité politique doit se définir comme le respect de toutes les dispositions légales applicables au fonctionnement du Conseil d'Etat, de ses directions et de l'administration en général, soit les dispositions citées ci-avant de la Constitution, de la LOCEA et de la LFE principalement, soit dans les anciennes lois qui ont été abrogées.

La question à se poser est donc relativement simple: est-ce que le Conseil d'Etat, respectivement la direction de la DAEC et ses directeurs successifs, ont respecté les lois qui leur étaient applicables ou non? Et la réponse à cette question est clairement non.

Les trois éléments suivants ont notamment été allègrement ignorés:

1. Un manque de vision et de regard critique au vu du caractère exceptionnel du projet: pour un projet d'une telle envergure, le plus grand que le SPC n'ait jamais eu à réaliser, il est inconcevable qu'aucune ressource supplémentaire n'ait été octroyée en personnel qualifié et en structure capable de maîtriser un tel chantier. A aucun moment, la DAEC ne s'est posé la question de savoir si les compétences et les structures mises en place étaient adéquates pour mener un tel chantier. Le fait de confier la responsabilité d'un tel projet à un ingénieur cantonal, respectivement au SPC, alors qu'ils n'en ont jamais réalisé de si grands, relève de légèreté et d'amateurisme, et surtout d'un non-respect des normes cadres régissant l'activité du CE et de ses directions.
2. Un manque de contrôle notamment en n'utilisant pas les services que la loi mettait à disposition: lorsqu'un projet, au niveau financier, dépasse largement le coût des projets habituellement réalisés, il est absolument incompréhensible que la DAEC, respectivement le Conseil d'Etat, n'ait pas estimé nécessaire de s'adjoindre les services de l'Inspection des finances alors que la loi le prévoyait expressément. Sans requérir l'aide de l'Inspection des finances, la DAEC n'a donné quasiment aucune chance à ce projet d'être maîtrisé sous l'angle des coûts, hormis par un hasard extraordinaire, ce qui est inconcevable dans la gestion des deniers publics.

A tout le moins, il est absolument incompréhensible que la DAEC n'ait pas mis en place un contrôle de gestion adapté, et ceci notamment après avoir refusé l'offre du BAMO d'assurer le suivi financier du projet.

3. Un manque dans l'organisation de la communication: Comment les directeurs successifs de la DAEC et le Conseil d'Etat ont-ils traité les informations relatives à ce projet? Par des échanges oraux entre les personnes concernées et par la gestion de ce dossier dans les affaires courantes du Conseil d'Etat. Il paraît clair qu'un tel mode de communication est largement insuffisant pour un si grand projet qui aurait dû, dès le début, faire l'objet d'un processus clair et précis en matière d'information et de communication interne (SPC – DAEC – CE).

Dès le moment où il apparaît clairement que les lois-cadres régissant l'activité du Conseil d'Etat et des ses directions n'ont pas été respectées, il est évident que la responsabilité politique des organes concernés est engagée.

Dans ce sens, si certains collaborateurs portent une lourde part de responsabilité, pour ne pas avoir exécuté correctement les tâches qui leur avaient été confiées, respectivement pour ne pas avoir su reconnaître leur incompétence pour un tel projet, cela n'enlève rien à la responsabilité politique que doivent assumer les directeurs successifs de la DAEC jusqu'à la découverte de cet immense scandale financier à la fin 2006. La responsabilité politique du Conseil d'Etat dans la gestion de ce projet est également engagée puisque les normes cadres régissant son fonctionnement n'ont pas non plus été respectées.

En fin de compte, l'on ne saurait dès lors parler de responsabilité de fonction, de manque de curiosité ou d'une application trop généreuse du principe de la confiance, mais bien d'un non-respect des dispositions claires de la Constitution fribourgeoise, de la LOCEA et de la LFE, ainsi que des lois qu'elles ont remplacées au sujet des articles ayant trait directement à la bonne gestion, au contrôle et à la surveillance.

Les directeurs successifs de la DAEC concernés, ainsi que le Conseil d'Etat, doivent dès lors répondre devant le Grand Conseil (art. 109 Cst.) de leur gestion catastrophique de ce dossier de la H189 puisqu'ils auraient dû surveiller la mise en place de tous les outils permettant à leurs services de gérer correctement ce projet et d'en contrôler régulièrement les résultats, ce qu'ils n'ont pas fait.

La minorité de la CFG requiert dès lors que ces règles de base élémentaires soient correctement appliquées pour tous les projets futurs et importants dont la DAEC, respectivement le Conseil d'Etat, seront chargés.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Le Conseil d'Etat a pris connaissance du rapport très important de la Commission des finances et de gestion, ainsi que du rapport de minorité. Comme il l'a déjà déclaré l'année dernière lors de la conférence de presse du 14 avril, le Conseil d'Etat regrette cette situation. Néanmoins, il

en assume l'entière responsabilité dans ce dossier. J'en ai terminé pour l'instant M. le Président.

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). Le groupe PDC prend acte et approuve le rapport de la CFG sur les responsabilités politiques dans le dépassement de crédit de la construction de la H189.

La CFG a accompli un travail en profondeur en intégrant notamment le rapport de l'Inspection des Finances et les deux avis de droit du Prof. Pichonnaz, et en auditionnant une quinzaine de personnes-clés du dossier de la H189. Notre groupe constate que la Commission était ainsi en possession de tous les éléments lui permettant de répondre au mandat que lui a confié le Grand Conseil.

Le groupe PDC approuve également la démarche et la procédure décidée par la CFG, à savoir, sur la base des documents et des auditions, définir le plus clairement possible les responsabilités opérationnelles puis, en se fondant sur ces informations, en tirer les responsabilités relevant des autorités politiques impliquées dans le dépassement.

Le rapport souligne les graves manquements d'informations, d'organisation et de conduite des responsables du Service des ponts et chaussées, et en particulier de l'Ingénieur cantonal et de son chef de projet pour la H189. Il ne s'agit pas pour nous d'accabler des personnes, mais bien de désigner les responsables dont l'action, ou l'inaction, ont été à l'origine des problèmes rencontrés dans la gestion de la construction de la route de contournement de Bulle! Le groupe PDC constate que le rapport de la CFG consolide pour l'essentiel les conclusions du rapport de l'Inspection des finances. Les auditions ont en effet permis d'établir clairement les responsabilités des personnes engagées. L'ancien ingénieur cantonal n'a pas su gérer la situation. Il a négligé l'organisation interne en ne mettant pas en pratique un organigramme des responsables; il n'a pas insisté sur l'application stricte des critères d'évaluation de la qualité; il n'a pas réglé l'information ni à l'interne, ni à l'égard des mandataires ni à l'égard de la Direction dont il dépendait; il n'a pas contrôlé son principal collaborateur qui en accumulant le travail n'a plus été capable d'informer son chef ni de corriger les distorsions du processus de conduite. Les responsables du Service des ponts et chaussées ont particulièrement négligé la conduite financière du projet. Ils n'ont du coup plus été capables de gérer leurs relations avec l'ASI, ni d'informer correctement la DAEC. Partant, ils ont rendu impossible une connaissance objective et exacte de la situation financière. Les lacunes de conduite du SPC sont la principale cause de l'ignorance du dépassement de crédit dans lequel s'est retrouvée l'autorité politique. Les carences d'organisation de l'ASI sont certes flagrantes mais elles n'ont fait qu'amplifier la désorganisation générale, sans être elles-mêmes la source des manquements du SPC.

Le groupe PDC prend note que la DAEC porte le poids de la responsabilité politique de l'absence d'information liée à ce dépassement de crédit. La CFG lui reproche un manque de curiosité. En soi, une Direction doit pouvoir s'appuyer sur le principe de confiance pour les activités régulières et répétitives de l'administration, en revanche, elle se doit de contrôler plus préci-

sément lorsqu'il s'agit d'activités particulières, et la construction de la H189 s'est distinguée au moins par sa dimension financière. Ce cas particulier aurait sans doute pu bénéficier de meilleures synergies si le SPC avait pu être «accompagné» par le Bureau des autoroutes. Le Conseil d'Etat n'a pas retenu cette solution! Le Conseil d'Etat a également manqué de prudence en n'indiquant pas la faiblesse des réserves dans le message accompagnant la demande de crédit et adressé au Grand Conseil.

Toutefois, le groupe PDC constate que les informations, notamment en matière financière, transmises à la Direction, ne contenaient aucun caractère de préoccupation et laissaient croire au politique que la situation était sous contrôle. Notre groupe observe que ladite Direction a réagi très rapidement lorsque des inquiétudes lui ont été soumises comme les difficultés de fonctionnement de l'ASI, les nouvelles exigences de l'OFROU ou la diminution des subventions des fouilles archéologiques. La DAEC a chaque fois œuvré dans le sens d'une maîtrise des coûts.

Le groupe PDC partage donc la conclusion principale de la CFG, à savoir que le pouvoir politique aurait dû être plus curieux et s'assurer d'un contrôle indépendant du SPC, au moins pour la gestion financière. Notre groupe relève toutefois la grande difficulté d'appréciation que doivent assumer les autorités politiques pour départager ce qui relève du fonctionnement normal de ce qui peut être considéré comme exceptionnel. Sans s'appuyer sur le principe de confiance, aucune relation durable ne serait possible entre autorité politique et administration.

Le Groupe PDC se réjouit de la réaction de la DAEC qui n'a pas attendu le rapport de la CFG pour empoigner le problème dans le bon sens, recomposer une équipe solide et dynamique à la tête du SPC et prendre les mesures qui s'imposent en matière de contrôle, par exemple en commandant immédiatement un audit à l'Inspection des finances. Nous constatons également que le coût final de la route est juste et correspond à ce qui devait être réalisé. Il n'y a pas eu de scandale financier!

Notre groupe ne partage pas les affirmations contenues dans le rapport de minorité, qui selon nous, aurait dû être envoyé à tous les députés pour qu'ils puissent en prendre connaissance et se faire une opinion. Ce rapport n'apporte aucun élément nouveau, il se contente d'interpréter différemment les conclusions de la CFG. La responsabilité politique du Gouvernement est définie dans la Constitution et les quelques lois présentées dans le rapport de la CFG. Dans le cas du dépassement de crédit de la H189, cette responsabilité politique s'inscrit comme une responsabilité de fonction et à ce titre on l'a dit, aurait nécessité plus de curiosité de l'autorité politique. Le Groupe PDC constate que le travail d'approfondissement, objectif et synthétique de la CFG, ne convient pas à certains groupes politiques, et surtout à certains députés, qui préfèrent en découdre politiquement par voie de presse, plutôt que de prendre au sérieux le travail exhaustif et précis de la CFG.

En définitive, si le politique a manqué de curiosité, le Groupe PDC constate avec satisfaction qu'il en a très rapidement tiré les conclusions et qu'aujourd'hui la situation est corrigée. Il est indispensable qu'à l'avenir

les autorités politiques mettent en place des processus de contrôle propre aux grands projets. Le groupe PDC y sera très attentif.

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical, à l'unanimité, prend acte du rapport de la Commission des finances et de gestion sur les responsabilités politiques dans le dépassement de crédit de la H189, tant dans sa forme que dans son contenu. Il relève avec reconnaissance l'important travail accompli par la Commission des finances et de gestion, dont le résultat permet justement au travers d'un rapport déposé, d'apprécier la réalité des faits, afin que le Parlement, respectivement les citoyens et citoyennes de ce canton, puissent se faire une opinion rationnelle sur ce dépassement de crédit qui n'est agréable pour personne. Il convient tout de même de le placer dans le contexte d'un chantier important dont les premières décisions remontent à 1996 déjà. A la lecture de ce rapport, nous mettons en évidence le sérieux qui a prévalu à sa mise en oeuvre, consolidé qu'il est par le rapport de l'inspection des finances, des avis de droit du Prof. Pichonnaz sur l'ASI et le BAMO, ainsi que l'audition de 15 personnes. Sur la base de ces éléments, et de tous les autres documents mis à la disposition de la Commission des finances et de gestion, nous approuvons la procédure retenue par la Commission. Pour définir objectivement les responsabilités politiques dans ce dossier, ce travail passait inmanquablement par l'analyse des responsabilités opérationnelles, à savoir le SPC, l'ASI et le BAMO. Il a donc fallu reconstituer l'ensemble des éléments pour établir les principaux faits qui ont conduit à ce dépassement de coûts. Nous prenons acte, au niveau opérationnel, des manquements importants des responsables du SPC, en particulier de l'ingénieur cantonal et du chef de projet pour la H189, qui étaient au coeur du projet sans en avoir la totale maîtrise, tant sur le plan organisationnel, structurel que financier. Il est grave de constater que leurs décisions s'appuyaient sur des éléments non fiables, notamment lors de la validation des préavis d'adjudications au SPC. Ces préavis confirmaient au directeur de la DAEC, entre 2003 et 2006, ainsi qu'au Conseil d'Etat, que le budget de la construction de la H189 était sous contrôle alors que ce même service n'avait pas tenu compte des modifications apportées au projet après les études menées entre 2002 et 2004. Ces mêmes responsables fondaient l'espoir de compenser les dépassements de coûts initiaux sur la durée du chantier et sur les adjudications à venir. Encore mieux, en l'absence de contrôles financiers précis, le SPC établissait au début 2006 un tableau de situation laissant apparaître un boni de plus de 7 millions à la fin du chantier. Notons encore qu'en juin 2005 seulement, l'ingénieur cantonal s'est rendu compte de la nécessité d'établir des rapports périodiques, notamment à la demande de l'administration fédérale. Le groupe libéral-radical dénonce fermement ces dysfonctionnements internes du SPC qui ont conduit à ce cafouillage, sans compter les carences de l'ASI et le manque de réactions professionnelles du BAMO dans sa mission d'aide au maître d'ouvrage. Le rapporteur de la minorité a fait état tout à l'heure d'un projet «mammouth» et que le SPC manquait de ressources. A mon avis, c'est tout simplement

ignorer que 16 bureaux d'ingénieurs ont collaboré à cette construction. Ceci étant, l'on ne saurait passer sous silence la responsabilité générale de la DAEC. La Commission des finances et de gestion rappelle à ce titre que le Conseiller-directeur dirige son département et assure la surveillance de l'exécution des mandats qu'il confie à ses services. D'accord, mais il n'en demeure pas moins que l'apparent manque de curiosité reproché aux différents conseillers d'Etat en charge est un fait admis par notre groupe. Il en est de même pour le niveau de la confiance. Cependant, toutes les informations émanant de l'opérationnel et adressées à la DAEC étaient de nature à confirmer à cette dernière que l'aspect financier était effectivement sous contrôle. Dès lors, rien ne laissait présager une telle situation. D'autre part, même si la DAEC n'a pas eu à se préoccuper en permanence d'éléments opérationnels dans le cadre de la conduite de ce chantier, elle a réagi rapidement suite à l'information donnée au Directeur par l'ingénieur cantonal, notamment sur les difficultés rencontrées par l'ASI, sur les exigences de sécurité imposées par l'OFROU et le non-subventionnement par la Confédération des fouilles archéologiques. Dans ces trois cas, la DAEC s'est impliquée directement et elle a ainsi démontré sa capacité à gérer des situations particulières. Enfin, notre groupe se déclare globalement satisfait du rapport de la Commission des finances et de gestion et de sa conclusion, qui mentionne entre autres que le pouvoir politique aurait dû davantage faire preuve de curiosité dans le suivi financier de ce projet et qu'il aurait notamment dû s'assurer que les outils de contrôle adéquats soient réellement mis en oeuvre. Nous apprécions justement que le coût final de cette construction est conforme à la réalité et si la communication interne avait fonctionné normalement, le Grand Conseil aurait été appelé à voter des crédits additionnels. Notons que la Confédération a reconnu le projet définitif ainsi que son financement global, et le crédit nécessaire a bien été affecté à l'ouvrage. Il n'y a donc aucune malversation dans ce dossier, faut-il le rappeler? Par ailleurs, notre groupe s'étonne du rapport de minorité et de son contenu. Sans entrer sur le fond, ledit rapport mentionne que celui de la Commission des finances et de gestion est relativement complet, que l'instruction a été bien menée, etc. Alors pourquoi un tel rapport? Ses auteurs font état d'une conclusion qui n'est pas à la hauteur des développements du rapport officiel. Le groupe libéral-radical rejette en bloc les remarques et critiques émises par la minorité de la Commission des finances et de gestion, dont ses auteurs ont participé il faut le dire, à toutes les phases des travaux jusqu'à la rédaction finale du rapport où les avis des uns et des autres ont été discutés de façon démocratique. Nous sommes convaincus que certains députés en mal de politique partisane, sans compter les propos diffamatoires d'escroquerie intellectuelle à l'égard de la Commission des finances et de gestion, auraient été mieux inspirés de reconnaître son travail. Le peuple fribourgeois n'est pas dupe, il se fera sa propre opinion. En conclusion, le groupe libéral-radical espère que la mise en place interne de structures adaptées à la conduite de tout nouveau projet sera garante d'une confiance indispensable au bon fonctionnement de nos institutions. Nous y veillerons. Merci.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). En prenant connaissance du rapport de la CFG, on peut se poser la question si celle-ci a véritablement saisi le mandat que lui a confié le Grand Conseil. En effet, le mandat devait porter sur les responsabilités politiques. Or, l'essentiel du rapport porte sur les responsabilités opérationnelles et la conclusion sur les responsabilités politiques reste floue et générale. Sur ce point, essentiel à nos yeux, la CFG ne prend pas position clairement, contrairement à ce qui lui était demandé. La CFG évoque tout au plus une responsabilité de fonction. A mon sens, la responsabilité de fonction n'existe pas. On est responsable ou on ne l'est pas. Et les textes légaux en la matière, qu'il s'agisse de la constitution cantonale ou de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration, sont limpides. Il y a une responsabilité directe du Conseiller d'Etat-Directeur sur toute l'administration qui lui est subordonnée. Aucun texte ne fait référence à une soi-disant responsabilité de fonction. Et si tel devait être le cas, il n'y aurait alors plus de raison d'élire des conseillers d'Etat et les chefs de service devraient assumer l'entière responsabilité de leur service, aussi devant le peuple et le Grand Conseil. Sur le fond, il n'est pas acceptable que le Conseil d'Etat se base sur la confiance en ses collaborateurs pour diriger et surveiller l'administration. Et accabler les collaborateurs, aussi hauts soient-ils dans la hiérarchie, n'est pas très responsable si on n'adresse que des remarques d'ordre général aux responsables politiques. Pour faire un parallèle avec l'économie privée, quand une entreprise fait faillite, c'est le conseil d'administration qui est responsable, pas le directeur financier, ni le directeur commercial, quand bien même ils auraient échoué dans leurs missions professionnelles. Le rapport met trop l'accent sur la responsabilité des collaborateurs, mais ceux-ci n'ont pas de responsabilités politiques. Un autre point mérite aussi d'être évoqué dans cette enceinte. Selon la loi, la CFG a aussi un rôle de contrôle sur la gestion. La CFG n'aurait-elle jamais interrogé le Conseil d'Etat sur les risques financiers liés aux gros investissements, d'autant plus que la H189 est l'un des gros investissements jamais consentis par le canton? Ou alors, si ces questions ont été posées, pourquoi n'en fait-elle pas mention dans son rapport? En lien avec cette question, on peut rétrospectivement considérer que c'était peut-être une erreur de confier ce mandat à la CFG au lieu d'une Commission d'enquête. D'une part, elle n'a pas rempli complètement son mandat et d'autre part, on peut aussi s'interroger si elle n'est pas un peu juge et partie. Notons aussi au passage que son travail a coûté 275 000 francs alors que les opposants à une CEP argumentaient qu'une Commission d'enquête pouvait coûter jusqu'à 200 000 francs. Toutefois, la majorité du Grand Conseil ayant opté pour la CFG, il ne s'agit pas de refaire le débat sur ce choix. La lecture du rapport fait aussi apparaître des antagonistes. Je n'en citerai qu'un seul. En page 61, il est écrit: «Le Conseil d'Etat s'est basé sur un principe de confiance au vu des documents présentés, des affirmations faites par l'ingénieur cantonal et le chef de projet». A la page suivante, la CFG estime, je cite: «qu'il n'y a pas d'élément suffisamment concret pour prétendre que le politique a exagérément délégué la gestion de ce dossier à l'administration.» Il faudrait savoir, ont-ils fait trop

confiance ou n'ont-ils pas exagérément délégué la gestion de ce dossier? En résumé, ce rapport ne répond pas totalement aux interrogations que nous pouvons avoir, et surtout ne répond pas aux attentes de la population, qui est choquée par tant de légèreté dans la gestion des deniers publics. A partir de ce constat, comment les anciens directeurs de la DAEC analysent-ils cette situation? Dans son fonctionnement, la CFG elle-même a-t-elle traité suffisamment en profondeur la gestion de ce dossier? Son rapport n'y répond évidemment pas et par conséquent, nous ne pouvons pas y répondre non plus. Il ne reste plus qu'à espérer que cet exercice serve malgré tout à une prise de conscience des responsables politiques sur l'exercice de leur pouvoir.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). Je croyais que c'était d'abord le président de groupe qui devait de toute façon parler. Je me rallie aux mots que M. Benoît Rey va dire à la fin, pour ne pas répéter (rires), pour ne pas prolonger, et j'aimerais me limiter à deux aspects précis de ce rapport qui n'ont pas été évoqués. Je trouve juste les critiques qui ont été exprimées par la minorité de la CFG, mais il y a deux détails que j'aimerais élucider, un détail de délit et un détail pour le futur. Le rapport dit qu'il n'y a pas eu de malversations. Il serait certainement plus sincère de dire que l'on a pas pu vérifier s'il y avait des délits ou non. Vu les honoraires et les frais attribués sans contrôle et sans mandat précis, cette question reste ouverte. Le rapport décrit par exemple de façon très voilée comment les différentes entreprises ont mis «des bâtons dans les roues» pour ne pas utiliser la centrale des matériaux, mais favoriser leurs fournisseurs usuels. Vu ce genre de problèmes, ainsi que les montants et les mécanismes assez incroyables en jeu, il est dommage ou même dommageable que la piste de la corruption n'a pas été étudiée de façon approfondie. La majorité de la CFG ne souhaite rien entreprendre au niveau politique et organisationnel, elle se borne à élucider le passé. Et la minorité demande juste de mieux faire au futur. Je pense que par rapport au surcoût de la H189, le futur a déjà commencé avec les projets suivants qui sont en cours. Je constate que le projet «Poya» a dû être modifié car la DAEC n'a pas voulu admettre avant le vote populaire que certains éléments de celui-ci étaient simplement irréalisables, je parle du plateau d'Agy. Le surcoût ne s'arrêtera probablement pas aux 30 à 40% constatés aujourd'hui, donc on est déjà au niveau de 160 à 170 mio par rapport aux 120 mio votés. Pour la route Vaulruz–Romont, je ne comprends pas pourquoi la DAEC continue d'annoncer un prix de 41 mio de francs tout compris, même si le rapport technique arrive déjà à 56 mio, coût brut, ou environ 54 mio nets. Dans la discussion du contournement de Guin, il m'était impossible de recevoir des réponses consistantes sur des questions concernant les flux de circulation. Ni l'Ingénieur cantonal actuel, ni les chefs de projet n'étant à même de maîtriser ce genre de questions pourtant basiques, permettez-moi de douter de la faculté du SPC dans sa composition actuelle de gérer des projets complexes. La volonté aujourd'hui exprimée de «passer l'éponge» nous coûtera encore très cher.

Suter Olivier (*ACG/MLB, SC*). Ma réaction est une réaction plus citoyenne que politique. Je n'ai pas l'intention de revenir sur le détail des faits qui ont provoqué l'immense gâchis de la H189. Ils ont été décortiqués dans le rapport de la CFG et font apparaître aussi bien au niveau administratif que politique sur une période de plus de dix ans un manque de sérieux qui laisse pantois.

Je désire par contre me prononcer sur les conclusions de la CFG, l'attitude du Conseil d'Etat et les directeurs de la DAEC. La CFG, dans son rapport, attribue la responsabilité des fautes commises au seul service de l'Etat. Elle reproche tout au plus aux directeurs successifs de la DAEC et au Conseil d'Etat leur manque de curiosité et la manière dont ils ont usé ou abusé du principe de confiance envers leur administration. Jamais elle ne cite un membre ou l'autre du Conseil d'Etat au moment de se pencher sur leurs possibles erreurs. Je suis plus qu'étonné que M. Claude Lässer, qui a pourtant été en charge du projet durant les huit années les plus importantes de son développement, ne fasse l'objet d'aucune mention particulière. La même remarque vaut pour M. Beat Vonlanthen qui, dans une phase pourtant cruciale, ne s'est pas occupé de manière satisfaisante du plus grand projet de son département. Tout dans le rapport est traité de manière à diluer les responsabilités politiques et individuelles. Pourtant, la Constitution fribourgeoise et la loi attribuent sans équivoque au Conseil d'Etat la responsabilité de l'organisation et de la surveillance de l'administration cantonale. Le Conseil d'Etat est élu par le peuple pour mener à bien les affaires du canton. Il doit tant dans les bons moments que dans les situations difficiles répondre devant lui de ses actes. Dans le traitement du dossier H189, le Conseil d'Etat a failli à ses devoirs aussi bien au niveau de l'organisation que de la surveillance. La CFG le relève à de nombreuses reprises.

Que dire dès lors des conclusions de la Commission qui dégagent directeurs de la DAEC et Conseil d'Etat de toute responsabilité politique? Je ne peux les accepter. Pour moi, il y a clairement responsabilité politique au sens où un conseiller d'Etat est élu et payé pour assumer la direction de son département, autrement à quoi bon avoir un conseiller d'Etat?

Que dire ensuite de la légèreté avec laquelle un dépassement de 85 millions est traité par le Conseil d'Etat? Elle me laisse incrédule. Pas un mot de regret – ou pratiquement pas – et pas une excuse n'ont été formulés auprès de la population que ce soit à titre collectif au nom du Conseil d'Etat ou individuellement par les différents directeurs de la DAEC. De qui se moque-t-on? En regard des comptes de l'Etat 2008, 85 millions c'est 25 ans de subventions pour le développement de la culture. 85 millions c'est 45 ans de subventions cantonales pour la promotion et le développement économique dans le secteur agricole. 85 millions c'est 56 ans de subventions cantonales du Service de l'enfance et de la jeunesse. 85 millions c'est 80 ans de subventions à des tiers pour des installations utilisant des énergies renouvelable. 85 millions c'est un paquet d'argent que je ne peux accepter de voir dilapidé avec une telle insouciance.

La H189 c'est presque du passé. La leçon a-t-elle été retenue pour de prochains projets? Je n'en suis mal-

heureusement pas certain. J'ai entendu dans cette enceinte, il y a quelques mois à l'heure de la pause, certaines personnes estimer que les surcoûts de la H189 n'étaient pas si dramatiques en regard des importantes réserves financières dont bénéficie le canton. Je suis choqué par de tels propos. J'ai également entendu par rapport au projet Poya que l'on avait été brusqué au moment de présenter l'objet en votation par des questions de délais liés à l'obtention des subventions fédérales. Les calculs avaient dû être faits rapidement. Piètre excuse, désolante explication. Pas le temps de faire les calculs de manière correcte alors que l'on parle du pont de la Poya depuis plus d'un demi-siècle, alors que le projet actuel date de la fin des années 1980, soyons sérieux.

Avant de conclure mon intervention, je voudrais faire différentes demandes au Conseil d'Etat. Je demande au Conseil d'Etat vis-à-vis de la population et aux directeurs successifs de la DAEC d'exprimer leurs regrets auprès de la population pour la manière dont ils ont traité ce dossier H189. Je demande au Conseil d'Etat de décrire à la population et au Grand Conseil les mesures qu'il a mises en place et qu'il entend mettre en place pour éviter la reconduction d'une telle débâcle. Je demande au Conseil d'Etat et à la DAEC d'informer dès aujourd'hui la population et le Grand Conseil sur le prix réel du pont de la Poya. Le chiffre de 180 millions a déjà été articulé. Je demande encore – ma collègue Christa Mutter l'a aussi fait – des précisions sur la route Vaulruz–Romont où les coûts ne correspondent apparemment pas aux coûts réels du projet. Nous allons déposer un mandat urgent pour avoir des réponses précises sur ces questions auprès du Conseil d'Etat.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). N'étant ni du rapport de majorité ni du rapport de la minorité, m'étant forgé une opinion avec le recul, comme le dit le président de la Commission des finances et de gestion, c'est donc à titre personnel que je vais m'exprimer aujourd'hui. Le mardi 17 juin 2008 une majorité de cette assemblée a confié à la CFG le mandat de procéder à l'examen des responsabilités politiques dans le cadre de l'énorme dépassement de ce crédit apparu dans la construction de la H189. Avec le recul, je ne sais pas encore aujourd'hui si c'était pour noyer le poisson.

De la mise en route du projet à l'inauguration à la fin de cette année, on aura vu quatre conseillers d'Etat se succéder à son chevet. Il est vrai que depuis 1972 sept conseillers d'Etat ont été à la tête de la Direction des travaux publics de ce canton, soit une moyenne de 5,2 ans de durée de mandat. Pourquoi une telle fuite? Tout se passe comme si ce siège était considéré comme un purgatoire, un pensum pour les nouveaux venus qui s'empressent de le quitter à la première occasion. Pourquoi cet abandon? Parce que «gouverner c'est goudronner» n'est plus un slogan à la mode de l'écologie ambiante, mais parce que cette affaire le révèle, ce département est une technocratie, à mon avis, où le monde politique a semble-t-il abandonné aux ingénieurs et peut-être aux entrepreneurs le choix de conduire le bateau, au point de se désintéresser non seulement des problèmes techniques, mais aussi et surtout du suivi financier. Ce

qui est une faute capitale et impardonnable pour des élus du peuple. Le chantier de la H189 a donc révélé ce désordre fondamental et fait couler le bateau. Les hauts fonctionnaires de ce département en vigie du projet, entre le pouvoir politique d'une part, les ingénieurs de l'ASI et les entreprises adjudicataires d'autre part, n'ont pas tenu le cap correctement faute de moyens, de compétences ou peut-être de sérieux. Faute d'acquis politiques peut-être aussi parce qu'ils ont proposé de résilier le contrat de l'ASI, proposition qui n'a pas été retenue par M. Lässer, qui n'a semble-t-il pas avisé lui aussi le Conseil d'Etat ni son successeur. Il n'a semble-t-il pas pris malheureusement les mesures pour régler ces différents et faire la lumière sur l'évolution financière du projet. Le rapport nous dit qu'une meilleure organisation n'aurait entraîné qu'un dépassement de 40 millions, que tous ces dépassements sont d'ailleurs justes et justifiables et ne proviennent en aucun cas d'acte illicite. Bien sûr tout reste à prouver. D'ailleurs, le Grand Conseil n'a pas demandé à la Commission de le faire, mais seulement d'établir des responsabilités politiques des dépassements annoncés.

De multiples questions se posent à ce sujet. Comment a-t-on pu oublier les 14,4 millions de francs pour l'électromécanique, environ 9 millions d'honoraires et 16,7 millions liés à la centrale de matériaux qui a été selon le chef de projet, selon ses propos, torpillée par de grandes entreprises régionales. On nous a même parler de barres de fer trouvées dans le béton sortant de cette centrale. Une telle déclaration faite par le chef de projet mériterait à mon avis et à coup sûr une enquête pénale. Comment le Service des ponts et chaussées a-t-il pu laisser entrevoir en mai 2006 un disponible de plus de 7 millions à la fin des travaux dont on sait aujourd'hui qu'il laisse entrevoir un dépassement de 85 millions? Parce que le suivi financier a été inefficace depuis le début du chantier, soit depuis le premier contrat signé par M. Pierre Aeby avec le consortium d'ingénieurs jusqu'à l'arrivée de M. Godel à la tête du département sans que dans cet intervalle les conseillers responsables des finances et travaux publics, ni le Conseil d'Etat s'en soucient le moins du monde. Une majorité du Grand Conseil a voulu une enquête sur la H189 et l'a confiée, contre certains avis minoritaires à la CFG. La copie est rendue Mesdames et Messieurs. Elle ne satisfera le besoin de clarté attendu. L'autocritique demandée par le groupe socialiste n'est à mon avis pas de mise. En effet, le Conseil d'Etat ne s'est pas assez exprimé sur ce rapport et le Grand Conseil n'est pas compétent pour juger et prendre des sanctions éventuelles à l'égard du Conseil d'Etat ou de ses membres. La seule conclusion à tirer de ce rapport est que les chefs de la DAEC ont certainement manqué à leurs obligations vis-à-vis du peuple, à l'exécutif, non par manque de curiosité, mais à des degrés divers, par négligence, par soumission. A mon avis, il y a une technocratie des ingénieurs ou des entrepreneurs à qui on a peut-être laissé la bride sur le cou. Les responsables techniques du Service des ponts et chaussées ne sont plus en fonction. Les conseillers d'Etat qui n'ont pas assumé à pleine satisfaction le mandat pour lequel ils ont été élus resteront en place bien entendu. Il nous reste à nous, députés, le soin de veiller à ce qu'un tel laisser-aller ne se reproduise pas. Nous devrions à l'avenir exiger un rapport périodique

sur l'avancement, la bienfacture et le financement de tous les grands travaux routiers, comme cela se fait déjà avec succès pour les constructions d'immeubles publics. Quand des centaines de millions sont en jeu, la confiance doit être mesurée dans son expression et contrôlée dans ses effets, eu égard aux faiblesses bien connues de la nature humaine.

Enfin, les citoyennes et les citoyens doivent savoir ce qui s'est passé, connaître les tenants et les aboutissants de cette affaire afin d'en tirer les conséquences personnelles et politiques qui s'imposent.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). A qui la faute? Qui devrait porter aujourd'hui le chapeau? Un projet exceptionnel pour une région exceptionnelle, le peuple fribourgeois applaudit à l'époque des deux mains par un vote qui ne souffrait d'aucune contestation. Hélas, cet enthousiasme quasi général est très vite tempéré par les premières rumeurs faisant état de dépassements de crédit. Le Conseil d'Etat est obligé de confirmer la véracité des rumeurs. Il se veut cependant rassurant en disant qu'on ne dépasserait guère les 45 millions, dit M. Georges Godel. Les jours et les mois s'écoulent. D'autres rumeurs circulent. Le dépassement du crédit initial reprend une nouvelle fois l'ascenseur. Les chiffres sont là, implacables dans toute leur froide raideur, 85 millions de francs de dépassement. A qui la faute? Multiples les responsabilités, nombreux les acteurs de cette déconfiture financière. Jeter aujourd'hui l'anathème sur un, deux, voire trois personnages ne serait pas correct.

Permettez-moi de livrer mon appréciation personnelle. En tout premier point, il y eut un excès de confiance totale de la part des conseillers d'Etat en charge du département de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Mais au fait, un parterre de hauts commis de l'Etat, ingénieurs, sous-ingénieurs, chefs de projets, chefs de projets adjoints, etc., comment ne pas faire confiance à tout ce défilé de beau monde, trié et choisi dans la chasse réservée des notables, une association de bureaux d'ingénieurs, avec à leur tête également un haut responsable chef de projet? Je pense que ce cortège de dignitaires au-dessus de tout soupçon pouvait conforter et surtout rassurer les conseillers d'Etat en charge que tout allait se dérouler d'impeccable manière. Le Service ponts et chaussée annonçait même en 2006 un boni final sur l'ensemble du projet de 7,3 millions de francs, ceci pour 2010. Devant une telle assurance et un tel aplomb, comment douter un seul instant de la véracité de ces conclusions? Le Conseil d'Etat et plus spécialement ceux qui étaient à la tête du département responsable du projet ont été sérieusement trompés et menés en bateau. A y regarder d'un peu plus près, selon l'analyse faite par la CFG, l'association de bureaux d'ingénieurs n'a pas été à la hauteur, à la hauteur des millions de dépassements très certainement, mais à ce qu'on pouvait attendre d'un consortium de cette importance, absolument pas. Est-ce que le gâteau en présence pouvait attiser toutes les convoitises? Y a-t-il eu des revendications exagérées, des facturations hors mesure, des contrôles insuffisants de la part des chefs de projet de l'ASI? Tout ceci reste rempli d'interrogations dont nous n'obtiendrons jamais de réponse. Gérer son propre porte-monnaie a

cette particularité que c'est votre argent et que vous assumez toutes les conséquences de dépenses exagérées. Gérer et manier l'argent des autres, en l'occurrence l'argent public, peut conduire à une insouciance totale du temps que c'est l'Etat qui trinquera si le navire prend l'eau. C'est bien ce qui se passe aujourd'hui avec l'aveu d'un monde politique qui ne s'est pas soucié de ce que certains ont fait des deniers mises à disposition par le contribuable.

Pour conclure, je dirais que ce gigantesque projet a connu cette mésaventure financière de grande ampleur par un manque de rigueur du Service des ponts et chaussée. Une organisation défaillante, un manque de contrôle évident du plan financier de l'ouvrage. Certes, il n'y a pas eu de malversation, mais l'absence également d'un chef de projet avec pour mandat exclusif le bon déroulement de cette H189, la surveillance rapprochée de toutes les opérations financières, l'absence de ce capitaine de vaisseau aura très certainement activé ce naufrage. Un gigantesque paquet financier devait être à même d'honorer les multiples prestations que nécessitait cette route de contournement. Le peuple a été berné. Il faut oser dire les mots. Non seulement en dehors de cette enceinte et autour de trois décis tous partis confondus. Je suis absolument certains que les uns et les autres avons tenu des propos accusateurs sur le management de cet ouvrage qui aura en tout cas profité à certains partenaires de ce chantier de s'affourager grasement sur le dos du contribuable. A qui la faute? Elles sont multiples comme je l'ai souligné auparavant. Une seule et unique leçon à retenir de ce qui aurait dû être un exemple de rigidité et de haute compétence pour un magnifique ouvrage est qu'une telle mésaventure financière ne se renouvelle plus jamais.

Binz Joseph (UDC/SVP, SE). Ich danke der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission für die geleistete Arbeit. Wie schon im Bericht erwähnt und betitelt, stört mich persönlich – wie viele Bürger und Bürgerinnen dieses Kantons – der Satz «politische Verantwortung». Im Bericht wurden viele Personen verhört. Eine Anzahl von Fehlern wurden aufgedeckt. Was für mich in diesem Bericht fehlt, sind Geständnisse von gemachten Fehlern. Mea culpa, mea culpa, mea maxima culpa, so hab ich es als Messdiener gelernt. Genau diese Problematik führt dazu, dass das Volk das Vertrauen in die Politik je länger je mehr verliert. Wenn ein Autofahrer auf der Strasse gegen das Gesetz verstösst, ist dieser nach einiger Zeit im Besitze einer Busse des Staates. Er wird zur persönlichen Verantwortung gezogen. Hier in diesem Fall reden wir von der Überschreitung des Baukredites in der Höhe von 75 Millionen Franken und niemand übernimmt die politische Verantwortung! Das ist für mich nicht «politische Verantwortung wahrnehmen», sondern das ist verantwortungslos. Ich danke.

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR). Le rapport sur les responsabilités dans le dépassement du crédit de la H189, les élucubrations de certains députés et le déroulement de la conclusion de cette affaire devant ce Grand Conseil m'affligent. Je n'ai de leçon à donner

à personne. Je souhaite simplement vous faire part de trois réflexions.

La première a trait au principe de l'embargo. Les députés ont reçu le rapport le samedi avec une notice qui spécifiait qu'il était confidentiel et sous embargo jusqu'au mercredi matin. Un grand quotidien fribourgeois en dévoilait les grandes lignes le mardi déjà en soulignant que, selon les informations du journaliste, le groupe socialiste allait déposer un rapport de minorité. Les autres organes de presse du canton se sont délectés de lire le compte-rendu du mardi et je pense qu'ils ont aussi félicité le journaliste en question. Quelles conclusions tirer de ce fait? J'en vois trois. Soit un député, soit à la limite un employé de l'administration a transmis le rapport au journaliste. Le journaliste en question n'a probablement pas vu que le document était sous embargo jusqu'au mercredi, donc il l'a publié. Enfin j'en viens à l'éthique et à la responsabilité. Un rapport n'a en soit que peu d'importance, mais s'il s'était agi de la vie d'un citoyen, le cas de fraude aurait mérité au moins une enquête.

Ma deuxième réflexion touche à la manière de s'opposer à une décision majoritaire. Je ne conteste pas le droit du parti socialiste à déposer un rapport de minorité, sauf s'il s'agit de propagande, mais tout de même un peu de retenue et de respect. En lisant les paroles des responsables du groupe socialiste dans la presse, je me serais cru en Chine sous Mao Zedong en pleine révolution culturelle dans les années 70. Jugez plutôt et je cite: «Le Conseil d'Etat doit procéder à son auto-critique au Grand Conseil et devant les citoyens.» «Le Conseil d'Etat doit promettre qu'à l'avenir les lois seront respectées.» «Le Conseil d'Etat ne peut agir de façon aussi légère.» Ou encore: «Il y a eu une minimisation constante de la gestion de ce dossier.» Je rappelle seulement pour mémoire que ni le juge d'instruction ni un professeur d'université ni l'inspectat des finances n'ont trouvé de responsabilité causale. Que dire de ces propositions? En premier lieu, en suivant le raisonnement des dignitaires du groupe socialiste, on n'oserait même pas imaginer que le Conseil d'Etat in corpore se promène en ville de Fribourg avec des pancartes pendues à leur cou où il serait écrit: «Je m'excuse et je respecterai les lois.»

Ensuite, j'en viens au fonctionnement des commissions. Je suis persuadé que d'autres membres de la CFG, tous partis confondus, auraient souhaité voir traiter d'autres éléments ou arriver à d'autres conclusions. Ils n'ont pas fait pour autant un rapport de minorité. Enfin les termes utilisés «légèreté et minimisation des dossiers» sont blessants et inappropriés envers les autorités. Que celui ou celle qui a toujours fait tout juste dans cette enceinte se lève.

Ma dernière réflexion touche aux crédits de nos autorités. Le peuple suisse a une très forte propension à se tirer une balle dans le pied. Regardez l'affaire des otages en Libye. Jusqu'au 31 août, les parlementaires fédéraux, les partis, la presse, la population ont tiré à boulets rouges sur notre président de la Confédération qui a tenté une action pour la libération de deux de nos compatriotes. Avec le dirigeant libyen, on a affaire à un personnage pour le moins irrationnel. Il a fallu que Kadhafi menace de démembrer le pays ou pire encore d'utiliser une bombe atomique pour rayer le pays de la

carte. Il y a aussi des voix de l'étranger qui ont assisté à cette scène pitoyable et affligeante d'autocritique. Que tout un chacun prenne conscience que cette attitude était contre productive vis-à-vis des otages. Bizarrement, les critiques se sont arrêtées ou du moins atténuées depuis le premier septembre.

Transférées sur notre canton de Fribourg, voici les questions que je me pose et je vous laisse le soin d'y répondre. Est-ce que nos autorités cantonales sont plus mauvaises que les gestionnaires d'autres cantons ou encore de la Confédération? Est-ce que les coûts auraient été moindres que ceux que nous devons payer. Enfin, est-ce qu'un conseiller d'Etat ne doit plus faire confiance à ses subordonnés. La liste peut être longue et je m'arrêterai là. Le groupe libéral-radical fait confiance à notre Conseil d'Etat. Je reste persuadé que nos autorités exécutives tireront les leçons de la gestion de ce grand projet. Cependant, ne croyez pas que plus jamais aucune erreur ne sera commise tant que l'homme est homme.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Tous les arguments en ce qui concerne l'analyse faite par la CFG ont été évoqués. Pour ma part, je me contenterai d'en rester à ces conclusions. Il me semble que dans la liste des documents consultés, la CFG a omis de mentionner un document important. Je veux parler d'une très célèbre enquête en psychologie sociale pour faire plaisir à mon collègue concernant les Chinois et les Philippins. Elle nous montre comment certains groupes pouvaient se considérer et considérer les autres. C'est très simple. Les Philippins se voyaient comme étant des personnes généreuses alors que les Chinois étaient avares. Les Chinois se voyaient comme des personnes économes alors que les Philippins étaient dépensiers. J'ai exactement le même sentiment avec les jeux de mots qui émaillent les conclusions du rapport. Nous en sommes en train de nous dire: s'agit-il d'un défaut de surveillance, d'une surveillance non faite ou d'un simple manque de curiosité? Je laisse ceci à votre juste choix. D'autre part est-il antagoniste de parler de contrôle et de confiance? Pourquoi serait-il exclusif de faire confiance à ses collaborateurs sans que cela n'empêche d'effectuer les contrôles nécessaires?

J'en viens donc à nos conclusions. Je crois qu'elles sont mentionnées d'une manière assez claire aussi dans le rapport de minorité. Le travail de la Commission en termes d'analyse des faits a été fait d'une manière correcte, mais les conclusions font état de cette interprétation qui empêche d'en tirer les conclusions logiques. En conséquence, le groupe d'alliance centre gauche refuse de prendre acte des conclusions du rapport de la CFG et fait sienne celles du rapport de minorité.

Je finirai par dire, et pour en revenir de nouveau aux déclarations de mon collègue Geinoz, qu'il n'est pas question de mettre quelqu'un au pilori et de le faire se promener avec une pancarte. Beaucoup de politiciens l'ont compris, dès le moment où il y a une erreur, il est beaucoup plus honorable de reconnaître cette erreur et prendre les mesures pour ne pas les renouveler que de les cacher.

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). Je ne pensais au début pas intervenir, mais au vue de certaines remarques qui ont été faites, il me semble que le tir doit être corrigé sur certains aspects.

Je parlerai de la procédure dans un premier temps. L'idéal aurait été que ce rapport fut distribué à tous les députés. Toutefois, après avoir pris connaissance d'un avis de droit et des difficultés de la procédure, cette procédure est apparue très compliquée, si bien que la minorité a opté pour un rapport oral à l'assemblée de ce jour comme ce fut le cas d'habitude. La minorité – si je puis reprendre ce qu'a dit M. Geinoz sous le ton d'une boutade – déplore aussi certaines fuites parce qu'elle a communiqué à la presse mercredi passé son rapport en demandant de ne rien dire aux députés jusqu'à ce jour et malheureusement ceci est paru dans la presse le jeudi suivant. Si M. Geinoz relit attentivement le procès verbal du bureau, les fuites qui ont été commises étaient d'ores et déjà annoncées. Le mode de communication choisi par la CFG n'était pas adéquat. Il en a été rendu attentif et c'est en toute connaissance de cause que le bureau a confirmé cette manière de faire qui, à mon avis, n'était pas adéquate, la Gruyère notamment ayant été clairement lésée dans cette affaire.

Par rapport à la CFG, lorsque le mandat lui a été attribué, elle ne s'est jamais posé la question – comme l'a dit notre collègue Peiry – si elle était suffisamment neutre et non pas un petit peu juge et partie lorsque c'était à elle de contrôler minutieusement les coûts durant toute cette période. Finalement, nous ne saurons jamais, puisque la CFG ne s'est pas posé la question et que cette enquête est désormais terminée.

Sur les conclusions, je dirais que le groupe socialiste est content d'avoir entendu de la bouche de M. Godel aujourd'hui que le Conseil d'Etat, qui nous fait l'honneur d'être présent *in corpore* aujourd'hui, admet et assume la responsabilité qui est la sienne. Si le Conseil d'Etat admet et assume cette responsabilité, je ne vois pas comment la CFG peut arriver à une autre conclusion en disant qu'il n'y a pas de responsabilité politique. J'espère bien avoir compris les propos de M. Godel dans ce sens-là et je serai très attentif lorsqu'il reprendra certainement la parole après.

S'agissant du but. Vous avez bien compris que le but n'a pas été de blesser qui que ce soit, ni de faire de la diffamation. M. Thürler prône le respect des droits démocratiques. Je lui demanderais dans ce cas à lui aussi de respecter les droits de la minorité qui a établi un rapport de minorité. La minorité compte dans ses rangs trois personnes sur neuf en Commission des finances et de Gestion. A entendre ce qui se dit dans ce parlement aujourd'hui, ça me semble plutôt être un député sur deux. Je ferais le pari avec M. Thürler que si nous allons dans la rue la majorité s'inverserait relativement rapidement vis-à-vis des conclusions du rapport de la CFG ou de la minorité. Nous respectons les décisions, comme nous avons respecté le fait par exemple que l'enquête soit confiée à la CFG. Nous ne remettons pas ceci en question. Qu'il en fasse de même.

Quel est le but qui a été poursuivi par la minorité de la Commission? Il est relativement simple. Il consiste simplement dans le fait que les citoyens de ce canton, que les contribuables fribourgeois, que les familles, les

travailleurs, les ouvriers qui aujourd'hui sont menacés dans leurs emplois en cette période de crise puissent simplement continuer à avoir confiance en leurs autorités. C'est le seul but poursuivi par la minorité. On sait bien que celui qui ne fait rien ne commettra jamais de faute. Si quelqu'un agit et qu'il commet une faute, il en assume la responsabilité, il en répond, et, en respectant les règlements en vigueur il peut poursuivre sa tâche. Nous n'avons pas été jusqu'au-boutistes. Les journaux nous ont reproché de ne pas avoir demandé des démissions. Nous n'entrons pas dans ce jeu-là. Nous voulons un débat serein, que les règles légales soient respectées et dans ce sens, nous demandons au Conseil d'Etat de faire cette autocritique dans le sens demandé. C'était le seul but de la démarche.

Krattinger-Jutzet Ursula (*PS/SP, SE*). Der Auftrag des Grossen Rates an die FGK war die politische Verantwortung zu untersuchen. In der Kantonsverfassung und im Gesetz über die Organisation des Staatsrates sind die Aufgaben und Pflichten eines Staatsrates klar definiert: Der Staatsrat leitet, überwacht und übt eine systematische Aufsicht aus. Dies wurde hier nicht gemacht und es obliegt keiner Kommission, Gesetze zu interpretieren. In keinem Gesetz konnte ich die Ausdrücke «zu viel Vertrauen schenken» oder «zu wenig neugierig sein» finden. Deshalb ist für mich der Bericht der Mehrheit der FGK unannehmbar. Es ist inakzeptabel, dass dem Staatsrat in dieser Angelegenheit als einziges Vergehen, als einziger Fehler «zu wenig neugierig sein» und «zu viel Vertrauen schenken» zugestanden wird. Ich kann die Bürgerinnen und Bürger verstehen, wenn sie das Vertrauen in die Politik verlieren. Denn sobald Politikerinnen und Politiker betroffen sind, beginnen sie, Gesetze zu interpretieren. Wir SP-Kommissionsmitglieder anerkennen, dass auf organisatorischer Ebene viele Fehler gemacht wurden. Aber wir wehren uns vehement dagegen, die Verantwortung für dieses Desaster nur den Technikern und den Kantonsangestellten zu zuschieben. Die Umfahrungsstrasse von Bulle ist das grösste Projekt, welches je vom Tiefbauamt durchgeführt wurde. Und es ist unverständlich, dass der Staatsrat keine zusätzlichen Massnahmen getroffen hat, um dieses Projekt zu realisieren, vor allem auch in personeller Hinsicht. Es grenzt an Leichtgläubigkeit, wenn der Staatsrat annimmt, dass ein so grosses Projekt ohne mehr qualifiziertes Personal durchgeführt werden kann. So leitet man keine Direktion! Wir haben hier im Saal viele Exekutivmitglieder. Meine lieben Damen und Herren Gemeinderäte und Gemeinderätinnen: Wenn Sie in Ihrer Gemeinde ein Projekt verwirklichen, und dieses wird 30 Prozent teurer als der genehmigte Kredit, ist dann der Kantonsingenieur, der Gemeindeingenieur, der Architekt, der Gemeindeschreiber oder sonst wer verantwortlich? Die politische Verantwortung tragen wir Gemeinderäte und Gemeinderätinnen. Wieso ist dies beim Staatsrat anders? Das verstehen die Steuerzahler nicht.

Romanens Jean-Louis (*PDC/CVP, GR*). Je dois vous dire que j'ai été stupéfait par les déclarations lues dans la presse la semaine dernière et choqué par certaines

interventions cet après-midi. La CFG était-elle à même de mener le travail qu'on lui a confié? Aurait-elle dû tirer les conclusions de son travail avant de le commencer. C'est mon sentiment et je dénonce cet esprit de délation qui ne fait que nuire au bon fonctionnement de ce parlement. Vous me permettrez dans un premier temps de rappeler les enjeux de nos discussions.

Le coût de la H189 est-il le juste prix? La réponse est unanime. Oui, si tous les paramètres de construction avaient été connus au départ. Y a-t-il eu des malversations? La réponse est unanime. Non. J'apprends cet après-midi par la voix de M. Chassot qui a participé aux travaux, qui n'est pas tout à fait d'accord avec cette déclaration et qui lance des accusations gratuites dont je lui laisse l'entière responsabilité. La conduite de ce projet est-elle adéquate? Chacun s'accorde pour dénoncer le manque de sérieux du SPC dans la manière de conduire cet important projet. Le directeur de la DAEC et le Conseil d'Etat ont-ils pris toutes les mesures pour suivre cet important dossier? Sur la base des informations qui nous ont été données, nos conclusions sont claires. Oui, il a tout simplement fait trop confiance et a manqué de curiosité. La question centrale est de savoir s'il avait raison de faire confiance au SPC qui a conduit à satisfaction plusieurs chantiers importants et complexes. Je cite notamment ceux du col du Jaun et de Montbovon. Il connaissait et avait les compétences pour mettre en place une conduite sérieuse de cet important dossier. Le SPC était appuyé par le BAMO et l'ASI. L'ingénieur cantonal a reconnu ses manquements et son excès de confiance dans les personnes des sous-traitants auxquels il a délégué la réalisation. S'il fallait recommencer le travail, j'appuierai au sein de la CFG une méthode de travail identique qui permet de tirer des conclusions réfléchies, confirmées par des interviews et par des documents. J'ai le sentiment que le groupe socialiste et d'autres franges de ce parlement n'admettent pas les conclusions du rapport. Leur seul but est de dénoncer politiquement le Conseil d'Etat. L'exploitation politique de la question ne permet pas de tirer une conclusion réfléchie et sereine. Je regrette cette attitude. Du rapport de minorité et des membres socialistes de la CFG, aucun fait nouveau ne ressort. J'ai simplement quelques difficultés avec la manière dont il a été déposé. Une question reste ouverte: les membres socialistes de la CFG étaient-ils maîtres de leur démarche?

Ce qui m'a fortement surpris, c'est la conférence de presse des socialistes et les déclarations de son chef de file. A la lecture de la Liberté et de la Gruyère, j'ai été effaré et déçu. J'ai appris tout à l'heure que cette conférence de presse avait eu lieu sous embargo. Est-ce vraiment possible? Je rappelle simplement que soixante-neuf séances de la CFG se sont déroulées dans un bon climat. Peuvent-elles aboutir à un tel acharnement?

Le premier but du groupe socialiste était de dédouaner Pierre Aeby, qui avait certainement la même responsabilité que les autres pour la période durant laquelle il dirigeait ce département. Pierre Mauron ose parler de lâcheté politique, de manque de neutralité de la Commission, accuse de vouloir protéger les conseillers d'Etat. M. le Député Mauron, je considère vos accusations comme un manque total de loyauté envers les membres de la CFG, même vis-à-vis de vos trois col-

lègues socialistes. Vous n'étiez pas membre de la CFG. Vous êtes déçu des conclusions du rapport. Vous les aviez tirées avant que les travaux commencent. Elles ne vont pas dans le sens de vos souhaits politiques. Vous voulez tout simplement exploiter politiquement le dossier et vos déclarations dans la presse le laissent clairement ressortir. Vous osez qualifier les conclusions d'escroquerie intellectuelle. La majorité des membres de la CFG sont-ils des tricheurs, des malhonnêtes et des escrocs? Je vous laisse la responsabilité de vos paroles qui sont inacceptables. Mettre en jeu le consensus qui conduit notre fonctionnement pour des raisons politiques, c'est prendre le risque de miner la confiance dans laquelle notre parlement a toujours travaillé. Même dans ce dossier difficile, je suis étonné que certaines personnes importantes de ce parlement se prêtent à ce jeu. J'espère pour le bon fonctionnement de ce parlement que cela n'est pas le cas, car j'inculquerai une nouvelle manière d'aborder les questions essentielles de la politique cantonale qui sont en permanence contestées dans vos rangs. Je rappelle tout de même que la politique menée dans ce canton depuis une dizaine d'années a permis d'améliorer une foule de paramètres, notamment au niveau du soutien à la famille, à la jeunesse, au social, à la formation et à un développement harmonieux de ce canton et ceci grâce à une majorité de ce parlement qui a un sens politique du consensus et du partage. La cerise sur le gâteau, la situation financière du canton fait bien des envieux. Je vous laisse deviner que ce beau tableau n'est pas le résultat de ceux qui s'opposent à longueur d'année à la politique menée par la majorité du parlement.

En conclusion, je vous dirais que je me réjouis de la future mise en service de la H189, nouvelle belle oeuvre de ce canton dont le juste coût a été confirmé par maints spécialistes. Cet ouvrage apportera certainement plus aux Fribourgeoises et Fribourgeois que les querelles politiques que veulent mener certaines franges de ce parlement.

Studer Albert (ACG/MLB, SE). Le député Stéphane Peiry a entièrement raison. Une Commission d'enquête parlementaire aurait certainement été plus adéquate pour amener la lumière dans cette affaire. Ceci aurait surtout évité ces querelles politiques dont nous devons maintenant entendre le dénouement dans ce parlement. Je pense que le rapport qui a été élaboré par la CFG est certes loin d'être exhaustif. Il est le début d'un grand travail que l'on aurait pu faire. Nous n'allons plus faire ce travail. Je vais me contenter de prendre la conclusion, le début de la conclusion où l'on parle justement du manque de curiosité du pouvoir politique. J'ai en main une lettre datant du 5 septembre 2001 adressée à M. Lässer qui aurait normalement dû réveiller sa curiosité. C'est un proche du parti dont il est membre. Je cite: «l'incident grave provoqué par l'un de tes chefs, Jean-Bernard Tissot, dans le cadre du dossier de la A189. J'ai d'autres éléments qui me font craindre des vices de fonctionnement, malgré le fait que j'ai apporté la preuve que ton service travaille avec un escroc.» La lettre continue un peu comme ça. Recevant une lettre comme cela, en 2001 on aurait pu attendre d'un responsable de notre gouvernement de suivre cette affaire et de voir où on l'on est avec ce dit

responsable de service. Les faits nous montrent que rien n'a été fait. De parler d'un manque de curiosité dans le rapport, c'est une réalité, mais les conséquences tirées ne sont pas à la hauteur des dégâts causés. Je fais confiance à M. Godel et j'espère qu'il fera preuve de plus grande curiosité en menant son département, surtout face à ce grand chantier qu'on est en train de débiter. Je lui fais entièrement confiance en ce qui concerne le fait de mener les rênes avec la force d'un directeur.

Schnyder Erika (*PS/SP, SC*). On pourrait dans cette affaire gloser à l'infini sur qui est responsable, qui est coupable, qui a manqué, qui n'a pas été assez curieux et j'en passe et des meilleurs. Toujours est-il qu'au sein de cette enceinte on peut également se renvoyer les politesses interpartis, chacun voulant défendre son clan. Permettez-moi de vous dire que dans toute cette affaire je garde un goût particulièrement amer. Amer parce que je constate – c'est une constante malheureusement – qu'en matière de travaux publics faits pour les collectivités publiques, il y a toujours ce genre de problèmes, ces dépassements, ces incertitudes, ce manque de contrôle. On se renvoie systématiquement la balle en matière de responsabilité. La patate chaude passe de mains à mains. Ca n'est jamais personne en fin de compte qui est responsable. En tant qu'élus politiques, plutôt d'essayer de savoir si l'on a bien fait ou mal fait notre travail au sein de la Commission, s'il faut une unité de face ou de façade vis-à-vis des positions prises par la Commission de Gestion, je pense que notre devoir est de dénoncer les lacunes que nous constatons dans le traitement d'un dossier au niveau cantonal quel qu'il soit, d'éviter de vouloir à tout prix minimiser les choses ou enterrer ce qui nous gêne. Je pense que nous avons été élus précisément parce que nous devons porter ici la confiance qui a été mise en nous. Cette confiance veut que l'on sache nous aussi, lorsque la situation le justifie, mettre le doigt sur ce qui ne nous plaît pas ou sur ce qui ne va pas. Nous devons également admettre qu'il y a eu des erreurs, des manquements, des lacunes. Ceci arrive même dans les meilleures familles. Nous ne devons pas avoir peur de devoir les dénoncer. Nous devons aussi avoir le courage de pouvoir les assumer et ceci à tous les niveaux. Cette prise de conscience des faiblesses que nous rencontrons dans le cadre de notre mandat et que les gouvernements qu'ils soient cantonaux, fédéraux ou communaux rendent compte dans l'exercice de leur charge, permet non seulement d'assumer leurs responsabilités vis-à-vis de leur électeurat, mais également de pouvoir éviter pour l'avenir que de telles choses se reproduisent.

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). On prône le respect, on prône l'intégrité, on prône le fait de bien travailler dans ce parlement, mais on se demande en plenum si les membres socialistes de la CFG ont agi par eux-mêmes. Je crois qu'il faut garder les pieds sur terre et revenir à des débats qui soient sereins. Comme je l'ai dit, en juin 2008, lorsque M. Romanens a déposé la motion d'ordre pour transmettre l'enquête à la CFG et ainsi ne pas instituer de Commission d'enquête. J'ai dit qu'il était un redoutable politicien et il fait preuve encore

aujourd'hui de cette intelligence. Par ses attaques personnelles, en déviant le combat sur le non respect des règles, de la procédure, des médias, M. Romanens évite de débattre sur le fond. J'admets tout ce que vous voulez sur la forme, mais débattons maintenant sur le fond. La seule question que l'on doit se poser, c'est si le Conseil d'Etat, respectivement les directeurs concernés, ont respecté la constitution du canton de Fribourg et la loi sur le Conseil d'Etat. C'est une leçon de vie par l'argument que finalement la route vaut exactement ce qu'elle a coûté. Ca me fait toujours penser au bateau qui doit traverser la manche. Il appareille en France. Mille passagers montent. On met le chauffeur dedans et lorsque le chauffeur durant le trajet s'occupe à autre chose, fait une sieste, ne regarde pas du tout sa route et finalement arrive à bon port, à ce moment on se dit que tous les passagers sont arrivés à bon port et qu'il n'y a aucun problème. Je ne crois pas que l'on peut se poser cette question. Par chance, le dépassement n'est que de 85 millions. Qu'aurait-il été s'il avait été deux, trois voire quatre fois plus grand. Ce sont les méthodes de surveillance qui n'ont pas fonctionné et c'est ce problème que nous devons résoudre aujourd'hui, pas d'autres problèmes de forme.

Cotting Claudia (*PLR/FDP, SC*). La gauche parle du peuple qui perd confiance en ses autorités. On a entendu parler de désastre, de scandale financier, de légèreté. Dans cette enceinte pourtant les députés se sont régulièrement prononcés sur des crédits supplémentaires. C'était dans la Direction de la santé et des affaires sociales que les dépassements de budget se chiffraient en dessus de la dizaine de milliers de francs et durant plusieurs années consécutives. Personne n'a attendu des excuses de la ministre de la santé qui s'est trouvée dans des situations bien délicates car le budget était difficile à faire. Aucun reproche ne lui était fait. Elle avait besoin de la collaboration de ses collègues du gouvernement pour trouver l'argent encore disponible, puisqu'il s'agissait de crédits additionnels. J'espère que tous les partis politiques de ce canton seront à même de rassurer la population, plutôt que de lui faire peur lorsqu'il y a un problème qui se passe.

Lässer Claude, Directeur des finances. Je ne vais pas m'exprimer sur tout ce qui a été dit. Au Conseil d'Etat nous avons convenu que ce serait le commissaire du gouvernement. J'aimerais seulement apporter une précision sur l'intervention du député Studer. Contrairement à ce qu'il pense, on a été gratter suite à cette intervention. L'intervention est venue d'un mandataire qui se plaignait de ne pas avoir de mandat. Il avait un sous-mandat et il se plaignait d'avoir été maltraité par le mandataire principal. C'est une question purement de mandat. Je ne me suis pas contenté de recevoir la lettre et de la mettre au vieux papier. J'ai eu une discussion avec et j'ai été regardé ce qui se passait. Quant aux termes utilisés, j'en laisse la responsabilité à celui qui les a écrits. Je ne voudrais pas qu'il y ait des conséquences, parce que les termes sont très durs et à mon sens totalement injustifiés.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. J'ai bien sûr écouté avec beaucoup d'attention les commentaires au sujet du rapport de la Commission des finances et de Gestion, ainsi qu'au sujet du rapport de la minorité. A cet effet, M. Mauron l'a relevé, je remercie l'ensemble de mes collègues de leur présence cet après-midi. Ceci démontre que nous assumons ensemble de manière collégiale cette affaire.

Permettez-moi aussi d'affirmer qu'après avoir parcouru le rapport de la Commission des finances et de Gestion, le Conseil d'Etat constate qu'il ne met pas en évidence des éléments inconnus avant la publication de ce rapport. Il est bien sûr évident qu'au vu de la situation, on peut affirmer que les prestations des mandataires auraient dû être plus sérieusement exécutées et surtout mieux contrôlées par le Service des ponts et chaussée de l'époque. Une meilleure organisation aurait permis de connaître la situation plus rapidement. Toutefois, la facture finale aurait été sensiblement la même avec l'exception de la centrale des matériaux où une enquête que j'ai commandée n'est pas encore terminée.

Toujours en ce qui concerne le prix de cette réalisation. Je rappelle que dans cette enceinte, sauf erreur en février de cette année, lors des discussions sur le message et le crédit additionnel concernant ce projet, beaucoup de députés s'étaient levés pour affirmer qu'il faut attendre que la Berne fédérale se prononce sur cet objet pour prendre une décision. Cette déclaration avait pour but d'avoir l'assurance que la Confédération verse sa part et par conséquent reconnaisse les travaux tels qu'exécutés, ainsi que les coûts. J'avais insisté pour vous dire très clairement qu'il n'était pas possible de travailler de cette manière et que Berne voulait, comme d'ailleurs dans l'ensemble des projets, que le canton prenne ses responsabilités en premier et qu'ensuite elle se déterminerait. Je peux maintenant vous affirmer que M. le Conseiller fédéral Moritz Leuenberger, sur proposition de l'Office fédéral des routes, a très rapidement admis nos revendications en signant l'accord de subventions de quelques 50 millions supplémentaires sur ce projet. Ceci permet de répéter encore une fois que le projet réalisé est conforme au projet présenté et que le prix payé correspond à la réalité de cette réalisation. De plus, les provisions nécessaires ont été effectuées dans les comptes 2007 et 2008. Bien sûr qu'il faut le payer, mais c'est dire que le projet avec ses coûts ne va pas péjorer les comptes et budgets à venir. Le seul doute qui subsiste encore est celui concernant la centrale des matériaux pour laquelle nous attendons encore les résultats définitifs de l'enquête complémentaire.

Permettez-moi au nom du Conseil d'Etat de rappeler les mesures prises par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Comme déjà annoncé, il a été demandé à l'ingénieur cantonal nouvellement nommé de proposer une nouvelle organisation au SPC et une organisation de projet pour les chantiers de grande importance. Ces modifications et ces projets ont été avertis par moi-même bien sûr et par le Conseil d'Etat l'automne dernier déjà. L'organigramme de la nouvelle structure pour les grands projets est composé d'un comité de pilotage, d'une Commission des partenaires et des différentes commissions,

notamment techniques, communications, directions de projet et autres groupes techniques.

En ce qui concerne le comité de pilotage. Il est composé du directeur de l'aménagement, de l'ingénieur cantonal, du chef de projet, du secrétaire général de ma direction, toujours d'un représentant de la Direction des Finances et de cinq députés représentant l'ensemble des groupes parlementaires présents dans cette enceinte au Grand Conseil. Ce comité de pilotage ou ces comités de pilotage se réunissent tous les trois mois et une présentation de l'ensemble des éléments du projet ou des projets lui est faite: avancements, modifications, problèmes rencontrés et une situation financière à jour. Cela signifie que les mandataires doivent fournir les éléments nécessaires à la préparation de ce rapport d'état et engagent leurs responsabilités afin que mes services puissent valider ces chiffres pour les présenter au comité de pilotage. Vous aurez bien compris, il y a deux fois la validation des chiffres qui nous sont présentés, d'une part par les mandataires et d'autre part par mes services. Ce rapport trimestriel permet aussi d'avoir la vue d'ensemble sur le projet en question et surtout d'informer rapidement tous les partenaires si un problème était découvert sur un objet ou un autre.

Permettez-moi maintenant d'exprimer ma surprise et mon étonnement des déclarations du parti des Verts que j'ai écoutées avec attention à la radio romande ce matin à cinq heures. J'aurais dû me lever un petit peu plus tard, ça m'aurait moins énervé. J'ai également lu ces déclarations dans les journaux. Ensuite, j'ai écouté les dires de M^{me} la Députée Mutter tout à l'heure, ainsi que ceux du député Suter. J'ai le sentiment qu'on essaie de créer un climat de méfiance en rapport de ce qui a été dit. Je suis un petit peu étonné, M^{me} la Députée, car ce matin encore j'ai reçu en copie votre lettre de démission de la Commission des routes où vous remerciez le conseiller d'Etat Georges Godel, ainsi que les membres de la Commission, et toutes les collaboratrices et collaborateurs du département pour les informations et tout le travail réalisé. Permettez-moi d'apporter des précisions. Vous me permettez de conseiller avec une certaine insistance au parti des Verts qu'il se renseigne auprès de leurs représentants au sein des différents comités de pilotage. En effet, jusqu'à maintenant, souvent les projets sont élaborés et présentés sous forme d'avant-projets, ce qui avait pour conséquence d'avoir des chiffres à plus ou moins 20%. Vous le savez, dans l'audit que nous avons commandé pour le projet Poya, les auditeurs ou ceux qui ont fait l'audit nous ont recommandé de présenter des projets avec un état définitif, ce qui signifie, selon les normes en vigueur, que nous avons des chiffres à plus ou moins 10%. On évite d'avoir de fausses informations ou des imprécisions. De plus, vous auriez aussi appris par vos représentants dans les trois CoPil les éléments suivants. D'ailleurs, M^{me} la Députée Mutter, le 26 août, vous m'avez posé la question à la séance de Commission des routes, au sujet de Romont-Vaulruz. Je vous ai répondu que j'avais des éléments de chiffres et que je les présenterais le même jour au CoPil de Romont-Vaulruz.

Concernant la route Romont-Vaulruz, les chiffres des mandataires ont été présentés au CoPil le 26 août der-

nier. A cette occasion, lors du débat, j'ai proposé de revoir principalement le nouveau tracé de Vuisternens dans le but d'arriver à des coûts raisonnables. J'avoue qu'il n'est pas honnête de parler de surcoût alors que le projet n'a pas été présenté au Grand Conseil. On parlera de coûts maîtrisés ou de surcoûts et j'espère que je n'aurais jamais besoin de le faire une fois que le Grand Conseil se sera prononcé sur un message avec un décret. Je peux vous dire que ce jour-là les députés présents, soient les députés Claude Chassot, Jean-Claude Rossier et les députés Bussard et Jordan ici présents, ont trouvé à redire. Il fallait revoir ce projet et aller de l'avant. Je sais aussi que l'on doit maîtriser les finances et être clair pour venir avec un projet bien ficelé. Laisser un petit peu travailler et vous aurez les éléments en connaissance de cause.

Concernant le projet Poya. Vous auriez aussi appris que suite à l'audit, respectivement à la mise en soumission, c'est toujours les soumissions qui apportent la vérité, nous avons d'ailleurs fait une conférence de presse le 10 juillet, les coûts sont de l'ordre de 5%. C'est exactement 5,1% présentés à la conférence de presse supérieurs aux prévisions.

Concernant toujours ce projet, vous aurez l'occasion d'examiner le message, si bien sûr le Conseil d'Etat l'accepte, respectivement le décret concernant la variante dénivelé de Saint-Léonard, avec détail de la situation connue à ce moment-là. Si quelqu'un le souhaite, j'ai le rapport d'état du pont de la Poya où les coûts à la dernière séance – les membres députés peuvent le confirmer – sont de 4,6%. La situation est à jour tous les trois mois. Elle peut aller bien entendu vers le haut et vers le bas.

Concernant le projet de discussion d'aujourd'hui: la H189. Vous auriez aussi appris par votre représentant que les coûts sont parfaitement maîtrisés puisque les situations présentées tous les trois mois démontrent clairement que les mandataires et mes services maîtrisent la situation puisque les chiffres précis sont présentés. Je ne vais pas vous les citer, mais ils sont à votre disposition si vous le souhaitez. On a transmis un document à la Commission des finances et de Gestion. Je ne vais pas vous les citer, mais j'espère vous démontrer au décompte final que nous avons parfaitement maîtrisé la situation et que des économies sont en phase d'être réalisées en rapport avec le message que vous avez adopté le 13 février de cette année, ainsi que le crédit additionnel.

Mesdames et Messieurs les députés, notre objectif est la transparence totale. J'ai tout de même le sentiment que parfois on essaie de créer de la méfiance. Rassurez-vous pour moi j'ai les épaules larges, ça ne me gêne pas de travailler la même chose, mais je vous dis que ce n'est pas toujours facile pour mes collaboratrices et collaborateurs, car ils font un travail conséquent pour maîtriser l'ensemble des situations.

D'autre part, je rappelle que l'audit que nous avons commandé à l'Inspection des finances et présenté lors de la conférence de presse du 14 avril de l'année dernière prévoyait 33 recommandations. Je peux vous informer aujourd'hui que sur ce 33 recommandations, 25 sont réalisées. En ce qui concerne les huit dernières, cinq seront réalisées en principe au mois d'octobre, une est en attente des mandataires et les deux derniè-

res dépendent du résultat de l'enquête complémentaire sur la centrale des matériaux. Si certains le souhaitent, je peux vous donner le document très précis sur les 33 recommandations. C'est suivi par mes services, en particulier par l'ingénieur cantonal.

Pour revenir au rapport de la Commission des Finances et de gestion qui a fait un travail d'analyse gigantesque, il n'arrive pas à d'autres conclusions que le Conseil d'Etat. Ce qui s'est passé est regrettable, je l'ai déjà dit, les Fribourgeois auraient dû être informés plus tôt. Encore une fois, la H189 n'aurait pas coûté moins chère si tel avait été le cas.

En ce qui concerne le rapport de la minorité présenté aux médias la semaine dernière et présenté aujourd'hui, le Conseil d'Etat en prend acte. Il ne va pas commenter tous ces éléments. Néanmoins, permettez-moi tout de même de rectifier deux affirmations principales erronées, ceci au nom du Conseil d'Etat. Je vous cite ces deux affirmations ou deux exemples. Le premier concerne la fusion du bureau des autoroutes et du Service des ponts et chaussées. Le Conseil d'Etat a suivi la proposition du Directeur des travaux publics de l'époque; je cite le PV du 12 juillet 1996: «Le Conseil suit la proposition de M. le Directeur des travaux publics de ne pas envisager pour l'instant sous la direction d'une même personne le Bureau des autoroutes et du Département des ponts et chaussées.» Si vous faites le tour des conseillers actuels, vous constaterez qu'à l'époque aucun d'entre nous n'était présent. Néanmoins, le Conseil d'Etat entend aussi assumer collégialement cette décision.

Le deuxième exemple concerne l'affirmation que le Conseil d'Etat ne semblait pas avoir pris la mesure de l'importance du chantier car les objets étaient inscrits sous affaires courantes. Permettez-moi de préciser que le point «affaires courantes» du bordereau du Conseil d'Etat – c'était le cas à l'époque et ça l'est toujours aujourd'hui – est subdivisé en trois points: objets pour adoption globale, rapport de l'inspection des finances, objets à discuter. Les adjudications sont inscrites sous «objets à discuter», ce qui signifie qu'une documentation est remise à chaque membre du Conseil d'Etat préalablement la semaine précédant la décision. Les directeurs successifs de la DAEC ont toujours affirmé accepter leurs responsabilités politiques dans ce dossier. Ils l'ont affirmé à plusieurs reprises. Il suffit pour s'en convaincre de relire les comptes rendus des médias suite à la conférence de presse du 14 avril 2008. Le Conseil d'Etat a pris très au sérieux la situation que nous avons vécue avec le projet H189. Il a pris les mesures nécessaires pour éviter une répétition d'erreurs de cette ampleur dans les projets routiers. Le Conseil d'Etat entend toutefois aller de l'avant. Il se réjouit avec les Gruériennes et les Gruériens, toutes les Fribourgeoises et Fribourgeois, de pouvoir inaugurer en décembre prochain dans le respect du budget modifié cette nouvelle route dont il est convaincu qu'elle apportera une amélioration considérable pour le trafic et la qualité de vie et qu'elle sera bénéfique au développement de toute une région et aussi de tout le canton. Pour le 11 décembre 2009, jour de l'inauguration, ce sera l'après-midi, vous serez tous et toutes invités à la fête. Après ce débat fleuve d'aujourd'hui, je ne suis que persuadé que personne ne va se perdre dans les

différents tunnels. Nous en sortirons, vous en ressortirez toutes et tous admiratifs en pouvant contempler la verte Gruyère. Peut-être sera-t-elle recouverte d'un manteau blanc, cette verte Gruyère, si bien préservée par cette belle réalisation.

En conclusion avec ces considérations et précisions, le Conseil d'Etat prend acte du rapport de la Commission des finances et de Gestion et de celui de la minorité et vous invite à en faire de même.

Le Rapporteur de minorité. D'abord une précision sur l'embargo du document. Je ferai un petit rappel sans trahir un secret de fonction. En Commission, le 19 août 2009, la minorité avait relevé cette problématique. Elle avait proposé une autre solution, une autre date d'envoi, afin de ne pas se trouver devant ce problème de divulgation. La majorité en a décidé autrement. Revenons aux sources, gardons un œil holistique de la situation. Quelle était la mission de la CFG? Déterminer les responsabilités politiques, pas d'instruire un réquisitoire contre l'opérationnel. Faisons un parallèle. Certains disaient qu'il y avait assez de bureaux, assez de personnel, etc. H189: 16 bureaux, 1 SPC, 210 mio, 2001. Pont de la Poya: 14 bureaux, avec changement de paradigme total au SPC, projection des coûts 120 mio, 2009. Pour répondre à l'intervention de notre collègue, M^{me} Claudia Cotting, quand des crédits additionnels sont motivés et argumentés, qu'ils arrivent à temps au Grand Conseil, ça ne pose pas de problème. Et c'est justement ça que nous reprochons au sujet de la H189. La minorité de la CFG a analysé les faits sur la base du droit en vigueur et a fait une conclusion basée sur les faits et sur le droit en vigueur. La minorité a essayé de faire passer ses conclusions au niveau du rapport de la CFG, malheureusement rien n'y a fait et c'est pour cela que vous avez aujourd'hui entendu un avis et un rapport de minorité. Donc de toute façon nous avons raison, puisque de nombreuses améliorations ont été apportées au SPC. Regardez: l'organisation actuelle ne ressemble en rien à l'organisation passée. C'est parce que bien sûr ça ne fonctionnait pas. Une précision encore à l'intention du Conseiller d'Etat Godel concernant la fusion du bas du SPC. Je n'ai pas connaissance du procès-verbal du 12 juillet 1996. Celui-ci n'était pas joint. Il n'était pas dans les copies des dossiers que nous avons demandés et est contraire aux déclarations de Pierre Aeby. Je citerai encore les raisons et les tenants et aboutissants de ce rapport de minorité. Direction: action dirigée. Conduite: administration dirigée à avoir la responsabilité de fonctionnement de la gestion commandée. Commander: ordonner, exercer une autorité sur quelqu'un ou sur un groupe de personnes. Directeur: personne qui dirige. Source: Petit Larousse, grand format.

Le Rapporteur. Je me suis permis de sabrer quelques passages de mon rapport final pour éviter de la redite et avancer un peu dans l'horaire. Toutefois, certaines choses doivent quand même être dites, respectivement corrigées après les dernières affirmations qui sont parues dans la presse. Donc, je suis quand même obligé de passer sur certains points qui sont pour ma part incontournables.

Le sens de mon intervention consiste maintenant à prendre position sur le rapport de minorité qui répond, en très grande partie, aux autres interventions qui ont eu lieu dans le débat, raison pour laquelle je ne reprendrai pas toutes les interventions individuelles. Ceci étant, j'aimerais quand même juste préciser une chose quant aux coûts de la Commission et des 270 000 francs annoncés. J'aimerais simplement rappeler un procès-verbal du Grand Conseil du 17 juin 2008 dans lequel le président de la Commission des finances et de gestion, lui-même, pour rappel et pour rebondir sur une dernière intervention, disait: «Que ce soit par une Commission d'enquête parlementaire spécialement créée ou que ce soit par une Commission des finances et de gestion, on ne fera pas l'économie de ressources et de moyens supplémentaires». Il faut être très clair avec ça. La question du choix de l'une ou l'autre variante en termes financiers est, à mon avis, un faux problème. N'allez pas croire qu'en faisant le travail avec une Commission des finances et de gestion au lieu d'une CEP, on allait forcément économiser de l'argent. Je crois que cela doit être dit. Pour ma part, j'assume totalement ce coût. Je n'ai aucun problème à le justifier, même auprès d'une autre Commission d'enquête, si cela peut faire plaisir! (*Rumeurs!*)

Le temps avançant, je ne prendrai pas position sur les personnes qui soutiennent le rapport de majorité, mais je m'exprime essentiellement sur le contenu du rapport de minorité. Au préalable, j'aimerais tout de même dire que la Commission des finances et de gestion a, ces derniers jours, avalé quand même passablement de couleuvres.

Sans m'étendre sur les fuites dans le processus, fuites dont on peut se demander qui en serait ou en est le principal bénéficiaire..., la Commission a constaté qu'on l'accusait de tous les maux de la terre. Il lui a été reproché, dans le désordre,

- de ne pas avoir répondu à la question des responsabilités politiques;
- de ne pas avoir eu le courage politique de déterminer ces responsabilités, sous-entendu celles qui plaisent ou déplaisent à une partie de ce Parlement sinon ce n'est même pas la peine de s'y arrêter;
- de vouloir protéger telle ou telle personne; ou encore
- d'avoir tronqué la conclusion du rapport.

On nous a même accusés de ne pas s'être posé la question de qu'est-ce que l'on entendait par responsabilité politique. Je constate que, le 23 mars 2009, une partie importante de notre séance en plenum de la Commission a justement traité de ce but-là. Et tout le monde était d'accord sur la définition de ce que nous pensions être une responsabilité politique, surtout après avoir décidé, lors de cette même séance, d'aborder les responsabilités opérationnelles.

Dans un autre registre, tout aussi dérangeant, la majorité de la Commission a constaté, avec beaucoup de regrets, que la minorité a ignoré les dispositions d'information les plus élémentaires en transmettant ce rapport de minorité officiellement au président de

la Commission le soir même de la présentation à la presse. J'enregistre avec satisfaction que M. le Chef de groupe socialiste indique que sur la forme ces reproches sont justifiés. Gardons sur ce point de vue-là à l'esprit que lors du vote final de ce rapport, le 19 août, cette même minorité jurait ses grands dieux que par rapport à l'esprit de la nouvelle loi sur l'information, il était primordial, pour ne pas dire indispensable, que chaque député puisse prendre connaissance des documents avant la presse. Mesdames et Messieurs, il faut quand même savoir un peu ce que l'on veut! Cerise sur le gâteau: c'est, selon la minorité de la Commission – cela a déjà été dit mais je crois qu'on ne peut le laisser passer – avec l'étiquette d'escroc intellectuel que la majorité de la Commission a passé la porte du Parlement cet après-midi!

La naïveté ne faisant pas partie des attributions de chaque membre de la Commission, on se rend bien compte que ce dossier est devenu uniquement et grossièrement politique et ceci au mépris des quinze mois passés à essayer d'établir des faits. Si la CFG était là pour faire de la politique, une seule séance aurait suffi mais cela n'était pas son mandat. La CFG a été mandatée pour établir, ou plutôt maintenant, rétablir la vérité, contrer la désinformation et faire en sorte que le mensonge n'ait pas sa place dans ce Parlement. C'est donc pour rétablir cette vérité que je donne ici la position de la majorité de la Commission sur les interventions faites au cours du débat, essentiellement sur le rapport de minorité.

Pour commencer – je pense que vous le comprendrez – je m'adresserai à notre collègue, M. le Député Mauron, pour qui les membres de la Commission ne sont visiblement qu'une «*Association d'escrocs intellectuels*».

Monsieur le Président de groupe et cher Collègue député,

Après avoir foulé du pied tout le travail de la Commission et vous vous êtes laissé aller à des excès de langage proprement scandaleux. Il est temps maintenant de vous dire que cela cesse. Vos excuses de sérénité dans le débat tombent, à mon avis et de l'avis de la majorité de la Commission, un peu tard! Concentrez-vous sur les faits et n'hésitez pas également à faire votre autocritique! On ne va tout de même pas modifier le contenu des déclarations et le contenu des auditions pour ne pas être accusés de bienveillance politique! Vous avez été déçu du rapport de la Commission? Sachez que, de notre côté, nous avons été abasourdis par le contenu souvent erroné, parfois mensonger de votre rapport, rapport dont j'ai la désagréable impression que vous en avez écrit la conclusion il y a plusieurs mois et que la rédaction du développement ne s'est faite que tout dernièrement.

Prenons tout d'abord quelques généralités. Je constate tout d'abord qu'il est fait mention d'un nombre important de dispositions légales du niveau constitutionnel et des lois. Ce n'est pas à l'avocat, chef de groupe, que j'apprendrai que lorsqu'il y a une loi il y a quasi automatiquement et très rapidement une jurisprudence qui se constitue pour déterminer l'applicabilité de la loi en question. Il est par conséquent totalement réducteur, pour ne pas dire trompeur, de se limiter uniquement aux textes fondamentaux pour décréter qu'il y a une

responsabilité politique entière dans ce dossier. Si toutefois vous continuez à prétendre que seuls les textes fondamentaux doivent être considérés, je vous invite la prochaine fois que vous superviserez, comme vous l'avez fait, un rapport de minorité, que vous garantissiez le respect des articles 23 et 24 de la loi portant règlement du Grand Conseil, ces articles traitant du mode de transmission d'un rapport de minorité.

Je vous invite également à suivre sur ce point les avis du Service de la législation que j'avais sollicité pour avoir son point de vue, non pas, non pas! sur la légalité d'un rapport de minorité, comme cela a paru dans la presse, mais bien sur la façon de communiquer et de transmettre ce rapport. J'enregistre au passage que j'ai appris, après ces épisodes, que finalement le rapport de minorité était tout à fait disponible à la date où nous aurions pu l'envoyer à l'ensemble des députés, ce qui, pour ma part, traduit une certaine approche du dossier que personnellement je ne cautionne pas.

Ceci étant dit, venons-en au contenu qui se distingue au mieux par beaucoup d'effets de manche et au pire par des inexactitudes graves qui confinent à la désinformation, voire pour certaines, au mensonge. Commençons, si vous le voulez, par le brassage d'air. M. le Commissaire du gouvernement m'a un peu coupé l'herbe sous les pieds tout à l'heure par rapport à la façon de traiter ces objets au sein du Conseil d'Etat dans les affaires courantes. Vous venez d'économiser un paragraphe d'audition. J'aimerais simplement dire que, pour ma part, si un Conseiller d'Etat n'est pas en mesure de réagir sur la base d'une série de chiffres dans un tableau comparatif au cours d'une séance de l'exécutif ou, éventuellement de convaincre ses collègues qu'il faut des éclaircissements supplémentaires avant d'adjuger, Mesdames et Messieurs, il faut qu'il change de métier!

Toujours au chapitre des effets de manche, il faut relever un point qui jusqu'ici n'a pas été mentionné. Le rapport de minorité regrette que le contrôle financier n'ait pas été confié au BAMO en avril 1997. Je rappelle encore une fois que ceci a été décidé par le SPC uniquement. Pour ma part, je dis heureusement que le BAMO n'a pas été chargé du contrôle financier, parce que lorsqu'un tel partenaire valide un devis à l'attention du politique et qu'il ne décèle pas qu'il manque pour près de 15 millions de prestations d'électromécanique et de génie civil, il y a de quoi nourrir quelques craintes!

Sur ce même point, je relève que le rapport de minorité ne dit pas la vérité lorsqu'il déclare que le BAMO s'est vu retirer, en avril 1997, par le SPC les tâches de contrôle et de suivi des coûts du projet sans en transmettre la compétence à un autre organe. Ce qui s'est réellement passé, c'est que le suivi des coûts n'a pas été retiré au BAMO puisqu'il ne lui a jamais été confié! Le rapport de minorité ainsi que les déclarations dans la presse laissent penser à cet égard que le BAMO a exercé ce contrôle et qu'un beau jour on le lui a enlevé. Par ailleurs, il est dit clairement dans les procès-verbaux que le suivi des coûts devait être assumé par le SPC. La vraie question n'est donc pas de savoir s'il était juste d'enlever ce contrôle financier au BAMO mais bien de savoir si le SPC avait les capaci-

tés pour conduire ce contrôle avec l'Association Sud Ingénieurs, conformément à la norme SIA y relative. Au chapitre de la désinformation maintenant, le rapport de minorité indique: «*En 2002, la DAEC, informée des graves difficultés entre le SPC et l'ASI, allant jusqu'à la proposition du SPC de résilier le mandat, n'a pas informé le Conseil d'Etat de ces difficultés*». La réalité est que le chef de projet était favorable à une résiliation mais que le chef de projet adjoint et l'ingénieur cantonal, principal interlocuteur hiérarchique et fonctionnel du directeur, ne l'étaient pas. Ce qui a été discuté à ce moment-là, le procès-verbal de l'audition de M. Claude Morzier le dit clairement: «*Lorsque la question de la rupture du contrat est venue sur le devant, je me souviens en avoir discuté dans une réunion commune du directeur, du chef de projet et de moi-même. Le pour et le contre, les avantages et les inconvénients de la rupture ont été évoqués. Finalement, la DAEC, sur proposition du SPC, n'a pas rompu le contrat et des solutions ont été recherchées pour que cela fonctionne*». Il est donc faux et mensonger de prétendre que la DAEC a refusé la proposition du SPC de résilier le mandat de l'ASI.

Venons-en maintenant à la période antérieure à 1997. M. le Député Mauron a le dédouanement facile car personne ne semble s'inquiéter dans le rapport de minorité du fait que le nombre de bureaux qui composaient l'ASI était probablement trop important. De même personne ne semble s'inquiéter qu'en 1996 il aurait fallu obtenir de la part de l'ASI, avant qu'il ne devienne adjudicataire, des garanties au sujet de son système qualité, de son mode de fonctionnement et surtout de comment il entendait gérer les difficultés de travailler avec seize partenaires différents. Dans un processus de marchés publics, ces choses doivent être réglées avant l'adjudication et non pas à la signature du contrat définitif. Et je ne m'exprime pas qui était aux commandes à cette époque...

Si maintenant, et comme la minorité de la Commission le fait, l'on pose la question du contrôle et de la surveillance systématique exercés par le conseil d'Etat, on doit également poser la question de l'étendue de ce contrôle ou, en d'autres termes, jusqu'à quel degré cette surveillance doit intervenir. Prétendre que cette surveillance incombe totalement aux conseillères et conseillers d'Etat relève d'une malhonnêteté intellectuelle patente. Je me ferais du souci pour le fonctionnement de notre canton si les membres de l'exécutif devaient faire le travail des mandataires pour déceler des oublis dans le devis ou des lacunes dans les travaux de sondage pour la construction d'une centrale de matériaux. Il faut rester sérieux, une Conseillère ou un Conseiller d'Etat est élu(e) pour conduire une stratégie, d'abord celle de sa direction et ensuite celle du collègue pour débloquer des situations difficiles ou pour faire avancer des dossiers devant notre Parlement. Je note d'ailleurs que personne n'a reproché à M^{me} l'ancienne Directrice de la santé publique la limitation de sa surveillance systématique lorsque l'on a pris connaissance de la situation chaotique et généralisée dans les décomptes de subventions aux institutions spécialisées.

Toujours en parlant de surveillance, j'ai beaucoup de peine à suivre les calculs de «café du commerce» qui

aboutissent à la conclusion qu'on aurait pu éviter de dépenser 30 millions sur les 75 millions de dépassement alors que ni l'Inspection des finances ni la Commission au cours de 70 séances n'a pu démontrer ceci. Notons également que le vrai prix de la route est celui que nous connaissons aujourd'hui. C'est ce que confirme l'ensemble des personnes interrogées, y compris le chef actuel du Service des autoroutes, auquel se réfère abondamment la minorité de la Commission.

Un mot encore au sujet de la décision de la Commission d'inclure un chapitre traitant des responsabilités opérationnelles dans le rapport. On peut se demander pour quelle raison, alors que cela n'était pas contesté en mars 2009, la minorité a essayé à plusieurs reprises de retirer ce chapitre quelques mois plus tard. C'était probablement parce qu'elle s'est rendu compte que les agissements du SPC, et surtout des mandataires, relativisaient grandement le prétendu défaut de surveillance des politiques. Je rappelle à ce propos que le minorité de la Commission a, comme je l'ai dit, dans une séance du 23 mars dernier, accepté à trois reprises d'inclure ces responsabilités opérationnelles dans le rapport final.

Pour terminer cette liste d'informations tronquées, je mentionnerai enfin l'épisode du choix du Conseil d'Etat en 1996 de préférer M. Morzier à M. Piller comme chef du SPC. Je reprends le procès-verbal d'audition de M. Piller qui dit: «*M. Piller a été confronté au projet de fusion du SAR et du SPC. Quand le poste de M. Olivier Michaud, ancien ingénieur cantonal, a été mis au concours au printemps 1996, ce poste n'intéressait pas M. Piller. Il n'a pas postulé. Il a annoncé au conseiller d'Etat, M. Aeby, qu'il ne postulerait pas. Il ne voulait pas postuler. Cependant, suite à une phrase insérée dans l'annonce: «A terme, celui qui sera choisi sera chargé de la réunion des deux services (SPC et SAR), M. Piller a donc été obligé de postuler. Il l'a fait le dernier jour, à la dernière minute. Par la suite, le Conseil d'Etat a choisi M. Morzier*». Il est tout de même cocasse de constater à quel point une phrase omise dans une conclusion peut clairement changer la compréhension d'une situation donnée. Voilà ce que j'avais à dire au sujet du contenu du rapport de minorité.

Avant de conclure, je souhaiterais faire ici la démonstration de l'extrême fragilité de l'argumentation principale des adversaires au rapport majoritaire, à savoir l'inexistence d'un contrôle financier digne de ce nom qui, s'il avait été fonctionnel, aurait, selon la minorité, permis d'éviter la situation que nous connaissons aujourd'hui. Lorsqu'il y a divergence pour répondre à cette question, il y a un moyen très simple pour tenter d'y voir plus clair. Il faut prendre le problème par un autre angle et se poser la question suivante: Si le contrôle financier, plus strict, réclamé avait été mis en place, cela aurait-il permis d'éviter un dépassement de cette ampleur?

Je pose quatre sous-questions:

1. Est-ce qu'un contrôle financier digne de ce nom aurait permis de maîtriser et d'inclure dans le plan financier global les 8,7 millions liés au deuxième train de mesures de sécurité supplémentaires consécutives aux accidents dans les tunnels du Mont-Blanc et du Tauern? La réponse est non!

2. Est-ce que les dispositions de contrôle financier auraient permis d'éviter le mauvais fonctionnement, la mauvaise exploitation de la centrale des matériaux? Question subsidiaire: Est-ce que ce contrôle financier aurait permis de distinguer suffisamment tôt les conséquences de ce mauvais fonctionnement? (Rappelons que la centrale a commencé à fonctionner dans le courant de l'année 2005). La réponse à ces deux sous-questions est clairement non!
3. Est-ce qu'un contrôle financier adéquat aurait permis de réintégrer pour 14,4 millions de travaux d'électromécanique et de génie civil, qui avaient été oubliés dans le devis, devis par ailleurs validé par le BAMO? La réponse est non!
4. Un contrôle financier strict aurait-il permis d'intégrer dans le budget des revendications d'honoraires complémentaires pour à peu près 9 millions qui sont intervenus très tard dans le processus? La réponse est non!

En additionnant ces quatre positions, on arrive à un chiffre qui approche les 50 millions, soit 70% du dépassement. Ainsi, même si les politiques en fonction au moment des faits avaient mis en place et travaillé avec toutes ces mesures de contrôle financier, la Commission des finances affirme aujourd'hui qu'on en serait au même résultat au minimum pour 50 millions. Le reste du dépassement, quant à lui, n'appelle pas de commentaires particuliers puisque, pour ma part, j'attends d'un Conseiller d'État qu'il n'hésite pas à engager des montants dans le cadre d'un projet de cette importance pour acquérir des terrains ou répondre aux difficultés géotechniques pour la réalisation et le respect des exigences environnementales, etc., etc. J'ajoute enfin qu'il faudra peut-être corriger le présent rapport dès lors que nous connaissons le chiffre final du dépassement. Il n'est, en effet, pas impossible que le dépassement soit sensiblement inférieur aux 75 millions annoncés.

Un dernier mot sur la partialité du rapport dénoncée par la minorité. Je laisse juge ce Grand Conseil de déterminer de quel côté est la partialité lorsque la minorité conclut que la période antérieure à 1997 n'a pas à être considérée et que les responsabilités ne peuvent se trouver que de 1997 à 2004. Je laisse également juge ce Grand Conseil de déterminer où est la partialité dès lors qu'il n'a pas manqué de constater que la majorité n'a pas eu peur de déclarer que même si l'on pouvait relativiser le défaut de surveillance du politique, il y avait une responsabilité, de fonction certes, mais responsabilité tout de même. J'ajoute également que bon nombre de propositions de la minorité ont été reprises dans le rapport de la majorité alors que l'inverse ne s'est pas vérifié.

Mesdames et Messieurs, les jugements à l'emporte-pièce s'accommodent mal de la pertinence de l'analyse de quinze mois de travail. Si on nous a traités d'escrocs intellectuels, je renvoie la balle en disant qu'il nous est difficile d'accepter la malhonnêteté intellectuelle de ceux qui refusent d'entendre une analyse pragmatique de ce dossier. Si les conclusions de la minorité sont que le Conseil d'État était de toute façon politiquement responsable de cette situation, il n'y aurait pas eu besoin

de mandater une Commission d'enquête, qu'elle fût de gestion ou parlementaire, et de siéger durant près de septante séances sur ce dossier. Il aurait suffi de regarder qui était en fonction au moment des faits et de leur demander de s'expliquer. C'est sur ce point que le travail de la Commission diffère des analyses hâtives et purement politiques. La Commission a voulu établir des faits, appréhender ce qui s'est réellement passé et déterminer quel degré de responsabilité on pouvait attribuer aux personnes en place.

Mesdames et Messieurs, ce rapport a été traité avec beaucoup de soin, de discussions, de débats et de ce que j'affirme être de la saine confrontation. Il est le reflet d'une approche dénuée de tout émotionnel et axée sur les faits et les déclarations enregistrées.

Au nom de la majorité de la Commission, j'encourage ce Grand Conseil à prendre acte de son rapport et de rejeter les conclusions de la minorité de la Commission. Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements!*)

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Projet de loi N° 134 modifiant la loi sur le Grand Conseil (mise en œuvre des instruments M1019.07, M1022.07 et IP5002.07)¹

Rapporteuse: **Nadine Gobet** (PLR/FDP, GR).

Commissaire: **Georges Godel, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.**

Entrée en matière

La Rapporteuse. La commission s'est réunie à une reprise pour examiner les trois propositions de modification de la loi sur le Grand Conseil. Il s'agissait de prendre en considération deux motions et une initiative parlementaire, soit:

– la motion Crausaz/Ducotterd, qui vise à modifier la loi sur le Grand Conseil de telle sorte que lorsqu'un débat est inscrit à l'ordre du jour en catégorie II, le débat puisse néanmoins être ouvert à tous les députés en débat libre pour la discussion d'un article qui fait l'objet d'un amendement;

– la motion Rey, qui demande de modifier la loi sur le Grand Conseil afin d'instaurer une incompatibilité entre la fonction de membre de la Commission de justice du Grand Conseil et celle de membre du Conseil de la magistrature;

– l'initiative parlementaire Moritz Boschung/Gabrielle Bourguet, qui demande de compléter l'article 197 de la loi sur le Grand Conseil par l'obligation de faire état des effets sur le développement durable dans les messages accompagnant les projets de loi et de décret au même titre que les informations sur les conséquences financières et en matière de personnel.

¹ Message pp. 1294ss.

Les modifications proposées ont donc pour objectif de clarifier ou compléter certaines dispositions alors que la motion Crausaz/Ducotterd vise à élargir le débat en cas d'amendement.

A l'instar de l'ensemble des membres de la commission, je vous invite à entrer en matière et à voter cette loi.

Le Commissaire. Je rappelle que je m'exprime uniquement sur la modification concernant le développement durable. En effet, les autres modifications concernent principalement le fonctionnement interne du Grand Conseil.

A cet effet, je vous informe que la nouvelle responsable du développement durable du canton a pris ses fonctions au début juin 2009 au secrétariat général de ma Direction. Elle a déjà eu divers contacts au sein de l'administration et met actuellement une structure en place afin d'élaborer une stratégie cantonale du développement durable. Les réflexions en vue d'intégrer le développement durable dans les messages concernant les lois et les décrets auront lieu dans la structure de travail interne à l'administration qui sera créée tout prochainement. L'élaboration d'un support «développement durable» pour les services qui rédigent les messages sera traitée prioritairement, mais, bien entendu, cela nécessitera quelques mois. C'est pourquoi l'application de l'article 197 let. e^{bis} du Grand Conseil prendra un peu de retard par rapport au délai du 1^{er} janvier 2010.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance du rapport accompagnant les modifications proposées des articles de la loi sur le Grand Conseil. Les instruments parlementaires permettent de bien définir le cadre légal et répondent aussi à l'esprit du temps.

Le groupe démocrate-chrétien soutient en particulier l'article 197 let. e^{bis} avec la connaissance des effets sur le développement durable pour les messages adressés au Grand Conseil. Cette nouveauté est une avancée importante et une sensibilisation accrue de l'administration cantonale aux conséquences écologiques de l'activité étatique. L'article 16 al. 3 (nouveau) a également l'aval du groupe.

L'article 113 al. 1 touche le débat organisé avec un droit de parole limité. La motion Jacques Crausaz/Christian Ducotterd demande d'ouvrir un débat libre sur un article qui fait l'objet d'un amendement. La commission parlementaire va dans ce sens avec la limitation de déposer l'amendement uniquement en séance lors du traitement de cet objet.

Le groupe démocrate-chrétien – on passera certainement en détail lors de la lecture des articles – va dans le sens d'une ouverture plus large dans le débat lors du dépôt de l'amendement et soutiendra le nouvel amendement de notre collègue Ducotterd, qui sera certainement proposé ultérieurement, donc dans la lecture de détail. Dès lors, les amendements individuels déposés font l'objet d'un débat libre.

Avec ces quelques considérations, le groupe démocrate-chrétien accepte le rapport et les articles modifiés dans le sens de son intervention.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Je serai également très bref par rapport à cet objet. L'Alliance centre gauche est d'accord avec les trois modifications proposées, l'incompatibilité entre la Commission de justice et le Conseil de magistrature n'étant pas contestée. En ce qui concerne l'ouverture des débats en débat libre sur les articles, j'attends peut-être quelques explications sur l'amendement déposé parce qu'il semble me souvenir que lors des discussions au Bureau, si nous avions rajouté cette rubrique en séance, c'était simplement pour dire que de toute façon s'il y a un projet de loi qui a des amendements qui sont d'ores et déjà annoncés, tout le projet de loi devrait être en débat libre. Mais, enfin, j'attends les arguments et, comme mon co-opinant, je ne peux que me réjouir d'avoir des dispositions sur le développement durable.

Nous allons donc soutenir ces trois propositions.

Tschopp Martin (PS/SP, SE). Die Änderung des Grossratsgesetzes, wie sie von der Kommission verabschiedet wurde, wird von der SP-Fraktion unterstützt. Es macht auch aus unserer Sicht keinen Sinn, dass ein Mitglied des Justizrats verschiedene Dossiers, insbesondere bei Richterwahlen, ein zweites Mal in der Justizkommission behandelt und die Wahl dort ein zweites Mal mitentscheidet. Der Justizrat wurde als Kontrollorgan der Justiz geschaffen. In Bezug auf die Unabhängigkeit scheint es uns problematisch, wenn eine Person gleichzeitig in beiden Organen Einsitz hat. Bei Artikel 113 Absatz 1 ist die SP-Fraktion ebenfalls der Meinung, dass in der organisierten Debatte Änderungsanträge einzelner Ratsmitglieder in freier Debatte behandelt werden sollen. Diese Form wird möglicherweise die Debatte etwas verlängern, aber sie wird zu einer echten, demokratischen Diskussion beitragen. Den Artikel 197 unterstützen wir vollumfänglich. Danke.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical acceptera les trois modifications proposées à la loi sur le Grand Conseil.

Article 111, incompatibilité entre la qualité de membre du Conseil de la législature et celle de membre de la Commission de justice: effectivement, ces deux fonctions peuvent être incompatibles et empêcher l'indépendance entre le législatif et le judiciaire.

En ce qui concerne la modification de l'article 113 al. 3, cette modification est aussi acceptée par le groupe libéral-radical puisqu'elle tire de l'embarras un rapporteur d'un groupe face à un amendement déposé en séance. Donc, il faut permettre cette roue de secours pour un rapporteur qui peut être pris dans l'embarras.

Par contre, le nouvel amendement déposé par M. Ducotterd, nous ne l'accepterons pas puisque le but, justement, c'est l'amendement qui est déposé en séance et de donner la possibilité à quelqu'un d'autre de répondre. Lorsque l'amendement est déposé avant la séance, le groupe peut se former une opinion, décider qui sera le meilleur rapporteur pour rapporter. Donc, c'est illogique d'ouvrir le débat en séance puisque l'organisation du groupe a pu se faire précédemment mais nous pourrions en parler lors de la discussion de détail.

Pour l'article 197 let. e^{bis}, le groupe libéral-radical l'acceptera puisque cette modification est la concrétisation de l'initiative parlementaire qui a été acceptée récemment par le Grand Conseil

Peiry-Kolly Claire (*UDC/SVP, SC*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du rapport tout comme des propositions de modification de la loi sur le Grand Conseil, lesquelles s'inscrivent bien dans la continuité de la prise en considération des trois instruments parlementaires mentionnés dans le message. Bien qu'elles ne soient pas d'une importance majeure, les modifications demandées renforcent de façon objective le fonctionnement, voire l'organisation de notre parlement.

Ceci dit, notre groupe accepte l'entrée en matière de ce projet de loi, de même que son contenu.

La Rapporteuse. Je remercie tous ceux qui se sont exprimés et qui soutiennent les modifications de la loi sur le Grand Conseil.

Concernant l'amendement Ducotterd, j'y répondrai tout à l'heure lors de l'examen de l'article en question.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

ART. 16 AL. 3 (*NOUVEAU*)

La Rapporteuse. L'alinéa 3 pose le principe de l'incompatibilité entre les fonctions de membre de la Commission de justice et de membre du Conseil de la magistrature. Il définit ensuite la priorité dans le cas où un membre du Grand Conseil serait élu successivement à chacune des deux fonctions. La solution proposée présente l'avantage d'exclure toute collision.

Lors de l'examen de cet article, la question a été soulevée quant aux risques de confusion au cas où les membres de la Commission de justice et le représentant du Grand Conseil au Conseil de la magistrature seraient élus le même jour. Nous nous sommes demandé s'il ne fallait pas explicitement laisser à la personne le choix d'appartenir à l'un ou l'autre organe. Il n'y a pas eu finalement d'amendement dans ce sens mais il a été demandé de rendre attentif le Bureau aux risques évoqués.

Je vous prie dès lors d'accepter l'article tel qu'il vous est proposé.

– Adopté.

ART. 111 AL. 3, 2^e PHR.

La Rapporteuse. Il s'agit d'une simple clarification du texte en vigueur afin d'éviter toute ambiguïté. Pas d'autres commentaires.

– Adopté.

ART. 113 AL. 1

La Rapporteuse. L'alinéa 1 du projet prévoit le débat libre pour tout article faisant l'objet d'un amendement déposé individuellement et en cours de séance, en précisant en cours de séance que le but visé n'est pas d'ouvrir le débat à un groupe trop large d'intervenants potentiels mais de permettre à chaque député de réagir en fonction de ses compétences personnelles sur un amendement qu'il découvre en cours de séance et qui n'a pas été débattu en séance de groupe car déposé au dernier moment. L'objectif est d'éviter l'effet de surprise et de permettre aux spécialistes de s'exprimer.

Lors de la discussion cet article en commission, il a été soulevé que même si un amendement était déposé avant la séance, il n'a pas nécessairement pu faire l'objet d'un débat au sein des groupes. Il a été proposé en commission d'élargir l'exception, à savoir le débat libre aux amendements déposés tout au cours de la session et non seulement durant la séance. Cette proposition d'extension a été refusée, d'une part, tenant compte notamment du fait qu'il existe toujours l'article 111 al. 3, qui permet de demander par une motion d'ordre la modification du mode de traitement d'une affaire avant le débat d'entrée en matière et, d'autre part, la majorité de la commission a estimé qu'il fallait justement prévoir une formulation restrictive de l'article en question car l'on crée déjà une exception à la règle, raison pour laquelle la proposition qui a été retenue est celle de la commission.

Je vous prie donc d'accepter l'article tel qu'il vous est soumis.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). Pour les interventions parlementaires imprévues, il est parfois difficile pour le seul porte-parole de réagir en toute connaissance de cause. Un amendement peut modifier fondamentalement la portée d'un article concerné. Il est regrettable que les députés spécialisés dans la matière discutée ne puissent pas intervenir. Aucun amendement déposé durant toute la session en cours n'a été étudié par les commissions et les différents groupes. Pour cette raison, chaque amendement déposé doit être traité sous forme de débat libre. Le Grand Conseil avait accepté la motion, qui prévoyait ce principe aussitôt qu'un amendement était déposé, par 71 voix contre 2. Le premier projet préparé par le secrétariat ne prévoyait plus, contrairement au texte actuel, de laisser participer au débat les députés qui déposent un amendement, étant donné que ce principe est ouvert à chacun, ce qui rendait cette précision naturellement superflue. La commission a réduit la possibilité d'élargir le débat uniquement pour les amendements déposés durant une session. Selon cette décision et cette modification apportée par la commission, un député, qui dépose un amendement un jour différent de celui où l'article concerné est mis en discussion, ne pourra plus prendre la parole pour défendre son amendement, contrairement à la situation actuelle, ce qui a échappé aux membres de la commission dont je faisais partie. Je dois relever une contradiction avec l'article 129. Ceci implique que les amendements seraient déposés encore plus tard sans que les groupes en prennent connaissance. Si la discussion concernant une loi a lieu

sur deux séances, un député, qui a déposé un amendement durant le premier jour de séance, ne pourrait pas prendre la parole pour défendre son amendement si celui-ci est discuté le deuxième jour.

Pour répondre à la députée Antoinette de Weck, les groupes ne se réunissent pas durant la session pour réétudier les différents amendements. En acceptant cet amendement proposé aujourd'hui, le nouveau texte ira dans le même sens que la motion acceptée tout en corrigeant une incohérence malencontreuse de ce projet. Cette proposition correspond au projet préparé par le secrétariat et soumis à la commission. Je dois aussi relever que les situations concernées par cet article sont extrêmement rares. Ce principe est plus simple que toutes les autres propositions. Ceci nous évite principalement de se poser des questions sur la marche à suivre si nous travaillons sur deux séances ou deux sessions ainsi que de se préparer pour le moment du dépôt de l'amendement.

La Rapporteuse. Je constate que le député Ducotterd propose la suppression aujourd'hui de la période de référence, à savoir le moment à partir duquel on doit définir si oui ou non il y a un débat libre alors qu'en commission il avait été débattu de l'extension formelle durant la session. Je rappelle ce que je viens de dire, à savoir que la commission n'a pas voulu retenir l'extension pendant la session, et je comprends, y compris hors session car, dans ces cas-là, les députés peuvent se préparer.

La commission a estimé qu'il fallait une formulation restrictive et cette exception semble permettre d'atteindre l'objectif visé. Concrètement, il faut bien admettre que les amendements sont déposés en général au cours de la séance où l'objet sera traité et non plusieurs jours à l'avance. Par conséquent, je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'être encore plus large. Il est vrai que le mot «séance» figurant dans la version de la commission doit être interprété comme le jour où l'objet est traité selon le programme mais pas forcément l'ensemble de la session.

Toutefois, je vous rends attentifs qu'avec la proposition Ducotterd, étant donné qu'il n'y a plus de référence au moment où l'amendement est déposé, le débat sera donc systématiquement libre pour chaque amendement quel que soit le moment déposé: hors session, avant session, pendant la session. Et je vous rends attentifs aussi que cet élargissement risque de provoquer une prolongation des débats.

J'en reste à la version de la commission parce que la proposition débattue aujourd'hui n'a pas été traitée explicitement par la commission.

Le Président. M. le Député Ducotterd vous propose de modifier le premier alinéa de cet article comme suit: «Lors du débat organisé, le droit de demander la parole est limité à un ou une porte-parole par groupe parlementaire ainsi qu'aux membres du Grand Conseil qui présentent des propositions se rapportant à l'entrée en matière. Les amendements individuels déposés font toutefois l'objet d'un débat libre.»

– Au vote, l'amendement Ducotterd, opposé à la version initiale de la commission parlementaire est rejeté par 34 voix contre 30 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Ducotterd:

Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 30.*

Ont voté en faveur de la version initiale:

Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 34.*

Se sont abstenus:

de Reyff (FV, PDC/CVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP). *Total: 2.*

– Adopté selon la version initiale de la commission parlementaire.

ART. 197 LET. E^{BIS} (NOUVELLE)

La Rapporteuse. Le texte proposé prévoit d'accorder un statut propre aux effets du développement durable avec l'ajout de la lettre e au lieu de les mettre à la suite des conséquences financières et en personnel à la lettre d, selon le libellé de l'initiative.

Pas plus que l'initiative, ce projet n'indique les voies à suivre pour concrétiser l'évaluation des conséquences sur le développement durable. Comme pour les indications sur les conséquences financières, gouvernement et parlement devront ainsi progressivement trouver une formule capable de répondre aux attentes des uns et aux capacités des autres.

Je vous prie d'accepter l'article tel qu'il vous est soumis.

– Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

La Rapporteuse. Il est proposé une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010 tout en précisant que la concrétisation de l'analyse en termes de développement durable ne pourra se faire que de manière progressive. Je vous prie d'accepter l'article tel qu'il vous est soumis.

Le Commissaire. Je remercie M^{me} la Rapporteuse d'avoir précisé que le développement durable devra prendre forme de manière progressive comme je l'ai annoncé dans le rapport d'entrée en matière.

- Adoptés.
- La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Confirmation du résultat de la première lecture.
- La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 67 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fassel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 67.

S'est abstenu:

Ducotterd (SC, PDC/CVP). Total: 1.

Rapport N° 135 sur le postulat P2022.07 Heinz Etter (prévention des crues dans le Grand Marais)¹

Etter Heinz (PLR/FDP, LA). Im Bericht wird festgehalten, dass auf die BAFU-Analyse zur Regulierung der Juragewässer gewartet werde. Diese Informatio-

nen stehen seit dem Herbst 2008 zur Verfügung. Am 13. Januar dieses Jahres fand die Startsitzen des Lenkungsausschusses statt, also ein Viertel Jahr nach Vorliegen der BAFU-Analyse. Anlässlich der Startsitzen wurde vereinbart, dass die Sektion Gewässer die ausgewählten Ingenieurbüros anschreibt und sie zu einer Informationssitzen einlädt, um sie über den Projektumfang zu informieren, damit sie danach die entsprechenden Offerten einreichen können. Heute, am 8. September 2009, stelle ich leider fest, dass nach der Sitzen vom 13. Januar durch die Sektion Gewässer kaum etwas unternommen wurde, das heisst, das Dossier bleibt praktisch geschlossen. Die Begründung des Sektionschefs war: Wir haben zu wenig Personal, um alle Projekte ausführen zu können. Leider müssen wir beim Projekt Hochwasserdamm in Ulmiz die gleichen Feststellungen machen. Obwohl das Dossier längstens für die Weiterleitung an die zuständige Stelle des Bundes bereit war, blieb es bei der Sektion Gewässer mehrere Monate liegen und kam nun mit einem ganzen Katalog von neuen Forderungen für Studien vom BAFU zurück. Das obwohl ein Mitarbeiter des Wasserbauamtes als Berater in der Kommission der WBU Einsitz hat. Es drängt sich hier die Frage auf, ob man von diesem Amt das Projekt Ulmiz verhindern will. Die Hochwasserproblematik im Grosse Moos ist für die betroffenen Gemeinden und die Gemüsebaubetriebe von existenzieller Bedeutung. Diese Betriebe warten auf Lösungen. Nach den Millionenschäden, welche 2007 im Grosse Moos erlitten wurden, versteht kein Mensch, wenn ein Amt das Nichtstun mit fehlendem Personal begründet. Ich hoffe für uns alle, vor allem aber für die Bewohner von Ulmiz und die Betriebe im Grosse Moos dass nicht wieder ein Grosse Ereignis vorfällt, welches ihnen wiederum Schäden beschert wird. Ich verstehe die Leute in unserem Bezirk, wenn sie ihren Unmut dahingehend äussern, nachdem die berechtigten Anliegen des Seebezirks auch in diesem Bereich wieder hinten anzustehen haben. Bereits bei den Strassen, namentlich bei der H 10, wurden die berechtigten Anliegen des Bezirkes in unverständlicher Art und Weise übergangen. Herr Staatsrat, ich bitte Sie: Sorgen Sie umgehend dafür, dass die Situation in der Sektion Gewässer normalisiert wird und dass die Aufgaben korrekt und zu Gunsten der Bürger und Steuerzahler erledigt werden. Die Verwaltung hat im Dienste des Bürgers zu stehen und nicht umgekehrt. Im Namen der Bürger danke ich Ihnen bestens für Ihre Intervention.

Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA). Vor eineinhalb Jahren, in der Aprilsession 2008, habe ich hier gesagt, dass die Situation betreffend der Hochwasser an der Bibera am Erlikanal im Grosse Moos prekär und dringend sei und man nicht Zeit vergeuden sollte, um mit einer Studie einen Handlungsbedarf zu evaluieren, der klar ist, um dann in einer weiteren Studie das Vorgehen abzuklären. Beim vorliegenden Bericht ist den Verfassern nun wirklich kein grosser Wurf gelungen und diese Antworten wären zum Teil schon vor eineinhalb Jahren auf dem Tisch gelegen. Wie sonst kann es passieren, wie Kollege Etter gesagt hat, dass ausser der Startsitzen bis heute keine Sitzen des Lenkungsausschusses mehr statt fand und ein Bezirksverantwortli-

¹ Texte du rapport pp. 1302ss.

cher der Bibera an der Delegiertenversammlung sagen musste: «Wir haben nichts getan, ausser gewartet.» Persönlich hätte ich zumindest erwartet, dass unter Punkt 2.5, «Projektlauf», ein zeitlicher Rahmen definiert worden wäre. Oder können Sie, Herr Staatsrat, heute sagen, wann wir die Besprechung des Schlussberichtes, das heisst die Bestimmung des Handlungsbedarfes, erwarten können? Das wäre ja dann erst der effektive Start. Nach unserer Sitzung vom 2. Februar dieses Jahres am Runden Tisch mit Ihnen, Herr Staatsrat, mit den verantwortlichen Herren der Sektion für Gewässer und den «Charchierten» im Seebezirk, hatte ich eigentlich ein gutes Gefühl. Ich glaubte, dass man pragmatischen Lösungen näher gekommen sei und hoffte, nach diesem Gespräch und der «Chropflärete» auf ein besseres gegenseitiges Verständnis und dass sich die Emotionen etwas gelegt hätten. Umso enttäuscht war ich vor zwei Wochen mit der Nacht-und-Nebel-Aktion, wo innert 24 Stunden von den gleichen Leuten ein Wasserentnahmeverbot erlassen wurde, ohne mit den Landwirten und den Gemüsebauern im Seebezirk Rücksprache zu nehmen. Was beim Lösen der Hochwasserprobleme zu lange dauert, war hier ein Schnellschuss, bei dem bei unseren bernischen Berufskollegen jenseits der Bibera über den Freiburger Amtsschimmel nur mitleidig gelächelt wurde. Bei allem guten Willen und Ihrem Verständnis, Herr Staatsrat: Die Beamten und Verantwortlichen im Wasserbauamt haben offenbar noch nicht begriffen, worum es in unserem Gebiet geht. Es geht um Ertragsausfälle im Gemüsebaugbiet und nicht einfach um Wies- und Ackerland. Es geht um Existenzen von Familienbetrieben, nebst Schäden in bewohntem Gebiet. Oder aber, wenn sie es begriffen hätten, schätzen sie die Dringlichkeiten falsch ein. Es gibt nun einmal Dossiers, die bevorzugt und dringlicher behandelt werden müssen als andere Entscheidungen. Für den Hochwasserschutz ist das Auseinanderdividieren von langfristigen Lösungsansätzen und Sofortmassnahmen ein Muss. Ein Muss ist auch, beim Bund Druck aufzusetzen und zu intervenieren, damit das Rückhaltebecken in Ulmiz endlich angegangen werden kann. Das Wetter ist nun einmal nicht kalkulierbar. Wir hatten bei den zwei Juligewittern grosses Glück, dass es nicht erneut zu Überschwemmungen kam. Es ist zu hoffen, dass, bis erste effektive Massnahmen getroffen sind, keine starken Regenfälle und keine weiteren Überschwemmungen eintreten werden. Die nun erneut vor den Kopf gestossenen Landwirte und Gemüsebauern bringen sonst für die Sektion für Gewässer wirklich kein Verständnis mehr auf. Damit Emotionen und gegenseitige Schuldzuweisungen nicht noch mehr eskalieren und die Fronten nicht unüberwindbar verhärtet werden, wäre es nun an der Zeit, einen respektvollen Dialog und eine Zusammenarbeit unter Einbezug der Praktiker anzustreben. Ansonsten müssten uneffiziente Beamte ausgewechselt werden. Mit diesen Worten nehmen wir Kenntnis von diesem Bericht. Danke.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Unsere Fraktion hat den Bericht 135 studiert und dankt dem Staatsrat dafür. Für uns sind die Wasserprobleme in unserem Kanton lebenswichtig, sei es Frisch- oder Hochwasser, und benötigen unsere Aufmerksamkeit. Beim ers-

ten Durchlesen des Berichtes ist man erfreut über die allgemeinen Bemerkungen und die kurz-, mittel- und langfristigen Massnahmen zum Schutz von Kulturen und Infrastrukturen sowie über die Aussicht auf eine mögliche koordinierte Studie mit den Nachbarkantonen. Trotzdem vermisse ich einige konkrete Punkte und Problemlösungen in diesem Bericht.

Was meiner Meinung nach auf keinen Fall vergessen werden darf, nämlich: Das Problem Bibera, der künstliche Erlikanal... Was passiert mit der Landwirtschaft (zum Beispiel Erwerbsverluste und Lohnzahlungen) bei einem Hochwasser, beziehungsweise bei Überschwemmungen. Für mich genügt es nicht, abzuwarten und Tee zu trinken bis die Nachbarkantone reagieren. Das nächste Hochwasser kommt bestimmt. Nun habe ich noch drei Fragen an den Staatsrat: Warum werden die Melorationsinfrastrukturen, die Bodenbeschaffenheit, die Topografie der Landwirtschaftsflächen und die Bodenversiegelung in der Studie nicht berücksichtigt? Zweitens kann unser Kanton das Problem Hochwasserschutz im Grossen Moos nicht eigenständig lösen. Drittens: Wann, beziehungsweise in welchem Zeitfenster können wir mit einem Zwischenbericht beziehungsweise Schlussbericht rechnen? Mit diesen Bemerkungen hat unsere Fraktion den Bericht zu Kenntnis genommen.

Fasel Josef (PDC/CVP, SE). Chers collègues, je ne sais pas si les cours d'eau sont une question plutôt des Alémaniques que des Romands. Je n'ai pas une grande intervention à faire. Par contre, suite à l'intervention d'Ueli Johner concernant la Bibera, je constate dans l'alinéa 2.3.2, c'est-à-dire collaboration avec les cantons voisins, il est dit: «*Bien que les deux cantons – Fribourg et Berne – ne possèdent pas de cours d'eau ou de canaux de drainage en commun, une approche coordonnée est de toute façon justifiée*». Je voudrais simplement rappeler, en tant que Singinois, que le canton de Fribourg, par le biais de la Singine, est tout le long séparé par la Singine et je pense que c'est un cours d'eau... ou bien je me trompe?

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques et critiques – je précise – justifiées de la part des différents intervenants. Il est vrai que, il faut l'admettre, si j'étais à votre place, je ne serais pas satisfait de la lenteur qu'il y a eu pour ce dossier.

Néanmoins, permettez-moi de préciser quelques éléments. Il y a eu quand même la constitution d'un comité de pilotage intégrant tous les intéressés et aussi un représentant de la Confédération. On a défini une démarche pour l'analyse du problème en accord avec le comité de pilotage et établi un cahier des charges pour l'appel d'offres. On a aussi fait parfois des critiques: «*le canton de Berne a déjà commencé*». Je précise que plusieurs contacts ont été pris avec le chef de projet bernois, M. Bernard Schudel. Il fait par ailleurs partie des partenaires, l'organigramme le démontre. Le canton de Berne a donné un mandat à un bureau privé pour faire une analyse de la situation de départ. Ce même bureau a été invité à faire une offre au can-

ton de Fribourg pour son projet. Le canton de Berne voulait initialement considérer les infrastructures foncières dans l'analyse de l'origine des inondations. Finalement, selon les propos de Bernard Schudel, le projet était trop ambitieux. Le canton de Berne a décidé, comme dans le canton de Fribourg d'ailleurs, de se limiter aux aspects hydrauliques des canaux et des cours d'eau. Je précise que je n'essaie pas de trouver des excuses parce que je comprends les remarques et critiques, notamment les agriculteurs qui se plaignent de la situation. J'en veux pour preuve les déclarations que j'ai faites lors de la présentation de la loi sur les eaux. Vous savez dans la philosophie, au niveau fédéral, nous aurons l'occasion lors de l'examen de la loi sur les eaux, il y a une nouvelle philosophie notamment avec la revitalisation mais principalement la protection contre les crues, je crois qu'elle me paraît importante. Or, je l'ai dit très clairement, pour régler ce problème d'une manière satisfaisante, si on veut plus d'espace, espace nécessaire pour les cours d'eau, ce n'est pas l'agriculteur concerné ou à l'exploitant concerné, mais c'est bien à la collectivité de mettre les terrains à disposition, je tiens à le dire ici, j'aurai l'occasion aussi de le démontrer. Pour réussir cette opération, la seule solution efficace à mon sens, c'est de passer par des remaniements parcellaires. Mais, bien sûr, on ne peut pas faire des remaniements dans toutes les régions du canton, je m'attellerai aussi, avec mes services, à satisfaire la problématique, notamment dans la région du district du Lac parce que je conçois aisément que vous ne soyez pas satisfaits.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Rapport N° 136 sur le postulat N° 319.06 Claire Peiry-Kolly/ Marie-Hélène Brouchoud Bapst (rationalisation de l'administration cantonale)¹

Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC). Que vous dire, M. le Commissaire, sur le contenu de ce message? Je serai très brève, d'autant plus que l'inconsistance du rapport et les faiblesses de l'argumentation donnent l'impression que tout changement tendant à plus d'efficacité est un sujet tabou dans notre administration cantonale. Lors de la discussion de prise en considération du postulat, tous les intervenants ont appuyé l'idée de rationaliser les services touchant à l'environnement et voilà que l'administration cantonale a mis trois ans pour rédiger quelques propos, je dirais plutôt quelques sornettes, dans un rapport qui manque singulièrement de consistance. Tout de même étonnant, prétendre que l'éventuel rattachement du Service de la protection de la nature et du paysage n'apporterait que peu de synergies ou d'économies relève d'une appréciation, probablement subjective, émanant des services concernés eux-mêmes!

Il est fort difficile de résister à l'emprise de la toute puissante administration car, comme le dit le vieil

adage, «*les politiques passent mais les fonctionnaires restent*». Le rapport n'est pas probant. On y décèle plutôt l'intention de ne surtout pas toucher à certaines prérogatives bien ancrées. C'est pourquoi, à l'avenir, je me demande si un postulat tendant à une rationalisation de certains services de l'administration ne devrait pas être analysé en toute objectivité par un organe externe aux services directement concernés. Il y a là matière à réflexion.

En conclusion, je regrette, M. le Commissaire – mais ça, vous le comprendrez bien – de vous dire que je ne suis pas satisfaite de la manière dont ce postulat a été traité, notamment le laps de temps qui s'est écoulé depuis la prise en considération par le Grand Conseil ainsi que ses conclusions, qui manquent singulièrement de solidité.

Menoud Yves (PDC/CVP, GR). Le groupe démocrate-chrétien prend acte du rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Peiry-Kolly/Brouchoud Bapst déposé et développé en septembre 2006 relatif à l'examen de la pertinence d'une fusion du Service de l'environnement et du Bureau de la protection de la nature et du paysage, avec pour but de réaliser des économies, de simplifier les procédures et de concrétiser des synergies de rationalisation.

Le groupe démocrate-chrétien a compris les motivations présentées par le Conseil d'Etat pour justifier sa volonté de ne pas fusionner ces deux entités car les inconvénients liés aux risques de perte de visibilité, d'identité et de prise en considération de la protection de la nature, principalement vis-à-vis du public, dépassent à elles seules largement le seul avantage d'un simple regroupement administratif.

Enfin, le groupe démocrate-chrétien se réjouit, encourage la large réorganisation nécessaire visée par l'administration cantonale, qui va dans la direction, et même bien au-delà, de la problématique évoquée par les postulants. Il recommande également la mise en œuvre rapide des mesures prévues dans le cadre du plan de législature, qui ressortent de l'analyse des prestations.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Le groupe Alliance centre gauche prend acte avec satisfaction de cette réponse, même si nous la jugeons aussi assez tardive. Il nous semble que le postulat partait d'une fausse bonne idée en disant «Voilà, il y a la nature dans un office et l'environnement dans l'autre, on peut certainement les réunir». Mais ces deux offices sont régis par deux, voire trois lois fédérales qu'ils doivent mettre en application tout à fait différentes et on ne voit pas les synergies que cela pourrait rapporter si on les réunit. Par contre, nous soutenons bien sûr tous les efforts de rationaliser dans l'administration cantonale mais il faudrait les chercher dans d'autres services.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. M^{me} la Députée Claire Peiry-Kolly, que puis-je vous dire, si ce n'est de suivre les propos de M^{me} la Députée Christa Mutter. Vous voyez quand même, elle est parfois d'accord avec moi! (*rires!*) Néanmoins, j'aimerais vous

¹ Texte du rapport pp. 1308ss.

dire que je comprends vos critiques et remarques puisque ce postulat date, sauf erreur, du 8 septembre 2006. Il faut être clair, nous aurions mieux fait de répondre non au postulat que de dire oui et de faire un rapport peu circonstancié. Mais vous savez, je n'ai pas l'habitude d'écrire des choses pour essayer de me justifier. J'ai fait l'analyse depuis mon entrée en fonction. J'ai analysé encore d'autres éléments pour voir si on pouvait faire mieux. Mettre la protection de la nature et du paysage avec le Service de l'environnement, je vous assure, et c'était mon idée de départ, après analyse, cela ne va pas améliorer la situation. D'autres pistes sont peut-être à explorer, que je vais explorer mais que, très honnêtement, je n'ai pas eu le temps de le faire. Maintenant qu'on a tourné une page aujourd'hui, j'y consacrerai un peu plus de temps. Mais j'aimerais aussi vous assurer, ce n'est pas une décision des fonctionnaires de l'administration, comme vous l'avez dit. C'est une décision que j'assume parfaitement, y compris d'ailleurs le Conseil d'Etat.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Elections

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Un-e juge d'instruction

Bulletins distribués: 97; rentrés: 96; blancs: 5; nuls: 2; valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élu-e pour une durée indéterminée *M. Beat Brechbühl* par 85 voix.

A obtenu des voix *M^{me} Anne-Sophie Guillaume*: 4.

Un-e juge auprès du Tribunal pénal économique

Bulletins distribués: 94; rentrés: 93; blancs: 3; nuls: 4; valables: 86; majorité absolue: 44.

Est élu-e pour une durée indéterminée *M. Jean-Daniel Grand* par 79 voix.

Ont obtenu des voix *M. David Aïoutz*: 5; *M^{me} Gabrielle Piller*: 2.

Un-e juge au Tribunal d'arrondissement de la Sarine

Bulletins distribués: 92; rentrés: 90; blancs: 2; nuls: 0; valables: 88; majorité absolue: 45.

Est élu-e pour une durée indéterminée *M. Christian Ayer* par 69 voix.

Ont obtenu des voix *M^{me} Hélène Cudré-Mauroux*: 8; *M^{me} Catherine Hayoz*: 7; *M^{me} Caroline Dénervaud*: 3; *M. Nicolas Gisler*: 1.

Un-e juge au Tribunal d'arrondissement de la Sarine

Bulletins distribués: 79; rentrés: 65; blancs: 4; nuls: 0; valables: 61; majorité absolue: 31.

Est élu-e pour une durée indéterminée *M^{me} Hélène Cudré-Mauroux* par 50 voix.

Ont obtenu des voix *M^{me} Catherine Hayoz*: 6; *M^{me} Caroline Dénervaud*: 2; *M. Nicolas Gisler*: 1; *M^{me} Gabrielle Piller*: 1; *M. Saïd Boudjerima*: 1.

Un-e secrétaire général-e adjoint-e du Grand Conseil

Bulletins distribués: 100; rentrés: 100; blanc: 0; nuls: 0; valables: 100; majorité absolue: 51.

Est élu-e pour une durée indéterminée *M. Reto Schmid* par 98 voix.

A obtenu des voix *M^{me} Marie-Claude Clerc*: 2.

- La séance est levée à 17 h 30.

Le Président:

Pierre-André PAGE

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire parlementaire*